



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

09/04/2026

L'an **deux mil vingt-six, le neuf avril, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pont l'Évêque, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MARIE Patrick, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. ROUSSEAU Jean Christophe, M. DELAHAYE Daniel, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, Mme LORIOT Jennifer, M. FORTIER Jean-Philippe, M. LAROSE Christian, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. TESTARD Alain, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, Mme HENRI Mauricette, M. LECOINTRE Samuel, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme CLERMONT Sabrina, M. EUDE Jean-Michel, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Éric, Mme JOLIVET SERVANT Claire, Mme KNOLL GOMBERT Murielle, Mme LANGIN Nesrine, Mme LETELLIER Catherine, M. L'HUILLIER Thierry, M. MAGNE François, M. ROSEAU Jérémy, M. WEINREICH Laurent, Mme CENIER Ginette, Mme GADENNE Audrey, Mme MAUREY Fabienne, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. LAFARGUE Alexandre, Mme AUBRY Olga, M. DE LAURENS Pascal, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme LEVY Maryline, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. GARNIER François. ; *Membres suppléants* : *Mme PERROT Cécile, Mme PASCAL Victoire, M. LAULHE Vincent, M. LEGOUIX Vianney, M. HALLEY Jean-Yves.*

Étaient absents excusés : M. MAHEUT Sébastien, M. BONJOUR Didier, Mme MAHEUT Céline, M. LEGOUIX Benoit, M. GOULEY Philippe.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : Mme Christelle FESQUET.

INFORMATION : Installation des membres du Conseil Communautaire

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre CARREL, doyen d'âge, conformément aux dispositions de l'article 5211-9 du CGCT.

Il est rappelé que la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux fixe les modalités d'élection des conseillers communautaires comme suit :

- Pour les communes de 1 000 habitants et plus, élection des conseillers communautaires au suffrage universel direct
- Pour les communes comptant moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau (le maire puis les adjoints [selon l'ordre de leur élection], et enfin les conseillers municipaux).

Après renouvellement général des Conseils Municipaux, il sera procédé à l'installation des membres du Conseil communautaire.

Après l'appel nominal, les membres du conseil communautaire (liste ci-jointe) sont déclarés installés dans leurs fonctions.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2026-022 : Election du Président

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L5211-2 du CGCT qui renvoie aux dispositions du même code, relatives à l'élection du maire et des adjoints pour déterminer les règles applicables à l'élection du président des EPCI à fiscalité propre ;

Vu les articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT selon lesquels "le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu" ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 autorisant la constitution de la communauté de communes et les arrêtés préfectoraux modificatifs suivants, notamment ceux, en date du 28 décembre 2015 et 7 décembre 2017 portant sur l'intégration de nouvelles communes dans la communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2026 fixant le conseil communautaire à 61 délégués communautaires ;

Vu les statuts de la communauté de communes adoptés par délibération du conseil communautaire le 26 décembre 2018 ;

Le Président de l'assemblée, Monsieur Pierre CARREL, doyen d'âge de l'assemblée, demande aux candidats de bien vouloir se faire connaître puis fait procéder à l'élection du Président au scrutin secret uninominal. Le Président fait appel à 2 assesseurs et 2 scrutateurs.

Se déclare candidat :

– Jérémy ROSEAU

Le résultat du dépouillement du 1er tour de scrutin a été le suivant :

a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b- nombre de votants : 61
c- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral) : 4
d- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L65 du code électoral) : 0
e- nombre de suffrages exprimés : 57
f- majorité absolue : 29

Ont obtenu :

Jérémy ROSEAU : 57 voix

Monsieur Jérémy ROSEAU ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président de la Communauté de communes et est immédiatement installé.

61 VOTANTS
57 POUR
0 CONTRE
4 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2026-023 : Détermination du nombre de Vice-présidents

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales définissant que : "Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. (...) L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de

l'application des deuxième et troisième alinéa, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze (...)." ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 autorisant la constitution de la communauté de communes et les arrêtés préfectoraux modificatifs suivants, notamment ceux, en date du 28 décembre 2015 et 7 décembre 2017 portant sur l'intégration de nouvelles communes dans la communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2026 fixant le conseil communautaire à 61 délégués communautaires ;

Vu les statuts de la communauté de communes adoptés par le conseil communautaire le 26 décembre 2018 ;

Considérant que le conseil communautaire est composé de 61 délégués communautaires, le nombre de vice-présidents ne peut être supérieur à 20% de l'effectif total soit 12 postes ;

Considérant la demande émanant de certains conseillers communautaires, de soumettre à la discussion et au vote des élus, la modification du nombre de vice-présidents ;

Considérant que cette éventuelle modification nécessitera une modification du règlement intérieur du Conseil communautaire (article 2) par délibération suivante ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE CREER** 7 postes de Vice-présidents

61 VOTANTS

61 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2026-024 : Election des Vice-Présidents

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L5211-1 du CGCT qui renvoie aux dispositions du même code, relatives à l'élection du maire et des adjoints pour déterminer les règles applicables à l'élection du président et des vice-présidents des EPCI à fiscalité propre ;

Vu l'article L2122-7-1 du CGCT définissant que dans les communes de 3500 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L2122-7 ;

Vu les articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT selon lesquels "le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu" ;

Vu les statuts de la communauté de communes adoptés par le conseil communautaire le 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération CC_DEL_2026_023 du conseil communautaire du 09 avril 2026 définissant le nombre de vice-présidents ;

Considérant que la délibération précitée fixe le nombre de vice-présidents pour le mandat 2026-2032 ;

Le Président, Monsieur Jérémie ROSEAU demande aux candidats de bien vouloir se faire connaître puis fait procéder à l'élection des Vice-présidents au scrutin secret uninominal

Se déclare candidat au poste de 1^{er} Vice-président :

Monsieur David POTTIER

Le résultat du dépouillement du 1er tour de scrutin a été le suivant :

a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b- nombre de votants : 61

c- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral) :8

d- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L65 du code électoral) : 0

e- nombre de suffrages exprimés : 53

f- majorité absolue : 27

a obtenu :

Monsieur David POTTIER : 53 VOIX

Monsieur ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1^{er} Vice- président de la Communauté de communes et est immédiatement installé

Se déclare candidate au poste de 2^{ème} Vice-présidente :

Madame Claire JOLIVET SERVANT

Le résultat du dépouillement du 1er tour de scrutin a été le suivant :

a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b- nombre de votants :	61
c- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral) :	14
d- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L65 du code électoral) :	0
e- nombre de suffrages exprimés :	47
f- majorité absolue :	24

a obtenu :

Madame Claire JOLIVET SERVANT :47 VOIX

Madame Claire JOLIVET SERVANT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 2^{ème} Vice- présidente de la Communauté de communes et est immédiatement installée

Se déclare candidat au poste de 3^{ème} Vice-président :

Monsieur Dorian COGE

Le résultat du dépouillement du 1er tour de scrutin a été le suivant :

a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b- nombre de votants :	61
c- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral) :	8
d- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L65 du code électoral) :	0
e- nombre de suffrages exprimés :	53
f- majorité absolue :	27

A obtenu :

Monsieur Dorian COGE : 53 VOIX

Monsieur Dorian COGE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3^{ème} Vice- président de la Communauté de communes et est immédiatement installé

Se déclare candidate au poste de 4^{ème} Vice-présidente :

Madame Delphine CARVAL BOULANGER

Le résultat du dépouillement du 1er tour de scrutin a été le suivant :

a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b- nombre de votants :	61
c- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral) :	12
d- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L65 du code électoral) :	0
e- nombre de suffrages exprimés :	49
f- majorité absolue :	25

A obtenu :

Madame Delphine CARVAL BOULANGER :49 VOIX

Madame Delphine CARVAL BOULANGER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 4^{ème} Vice-présidente de la Communauté de communes et est immédiatement installée

Se déclare candidat au poste de 5^{ème} Vice-président :

Monsieur Éric HUET

Le résultat du dépouillement du 1er tour de scrutin a été le suivant :

a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b- nombre de votants :	61
c- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral) :	9
d- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L65 du code électoral) :	1
e- nombre de suffrages exprimés :	51
f- majorité absolue :	26

A obtenu :

Monsieur Éric HUET : 51 VOIX

Monsieur Éric HUET ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 5^{ème} Vice-président de la Communauté de communes et est immédiatement installé

Se déclare candidate au poste de 6^{ème} Vice-présidente :

Madame Sylviane EBRARD

Le résultat du dépouillement du 1er tour de scrutin a été le suivant :

a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b- nombre de votants :	61
c- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral) :	10
d- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L65 du code électoral) :	0
e- nombre de suffrages exprimés :	51
f- majorité absolue :	26

A obtenu :

Madame Sylviane EBRARD : 53 VOIX

Madame Sylviane EBRARD ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 6^{ème} Vice-présidente de la Communauté de communes et est immédiatement installée

Se déclare candidat au poste de 7^{ème} Vice-président :

Monsieur Laurent MAYEUX

Le résultat du dépouillement du 1er tour de scrutin a été le suivant :

a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b- nombre de votants :	61
c- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral) :	8
d- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L65 du code électoral) :	1
e- nombre de suffrages exprimés :	52
f- majorité absolue :	27

A obtenu :

Monsieur Laurent MAYEUX : 52 VOIX

Monsieur Laurent MAYEUX ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 7^{ème} Vice-président de la Communauté de communes et est immédiatement installé

61 VOTANTS
61 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2026-025 : Détermination de la composition du Bureau Communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales définissant que : "*Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ;*"

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 autorisant la constitution de la communauté de communes et les arrêtés préfectoraux modificatifs suivants, notamment ceux, en date du 28 décembre 2015 et 7 décembre 2017 portant sur l'intégration de nouvelles communes dans la communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2026 fixant le conseil communautaire à 61 délégués communautaires ;

Vu les statuts de la communauté de communes adoptés par le conseil communautaire le 26 décembre 2018 ;

Considérant que cette détermination nécessitera une modification du règlement intérieur du Conseil communautaire (article 4) par délibération suivante ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **DE DETERMINER** la composition du bureau à 20 membres répartis de la façon suivante :

- Le Président(e), membre de droit
- 7 Vice-président.es, membres de droit
- Et le nombre des autres membres à 12

61 VOTANTS
61 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2026-026 : Election des membres du Bureau Communautaire

Election des membres du Bureau Communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L5211-1 du CGCT qui renvoie aux dispositions du même code, relatives à l'élection du maire et des adjoints pour déterminer les règles applicables à l'élection du président et des vice-présidents des EPCI à fiscalité propre ;

Vu l'article L2122-7-1 du CGCT définissant que dans les communes de 3 500 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L2122-7 ;

Vu les articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT selon lesquels "le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu" ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2026 fixant le conseil communautaire à 61 délégués communautaires ;

Vu les statuts de la communauté de communes adoptés par le conseil communautaire le 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération CC_DEL_2026_025 du conseil communautaire du 09 avril 2026 déterminant la composition du bureau ;

Considérant que la délibération précitée dispose que *le conseil communautaire a opté, jusqu'au terme du mandat, pour la composition du Bureau suivante :*

- *Président, membre de droit,*
- *7 vice-président.es, membres de droit,*
- *12 autres membres » ;*

Le Président Monsieur JérémY ROSEAU demande aux candidats de bien vouloir se faire connaitre puis fait procéder à l'élection des 12 autres membres du Bureau selon le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents qui est annexé à la présente délibération.

Se déclarent candidats :

ANQUETIL Edwige

AUBRY Olga

BOIRE Sandrine

FESQUET Christelle

GADENNE Audrey

LAROSE Christian

MAGNE François

MARTIN Martine

MAUREY Fabienne

ROUSSEAU Jean Christophe

SPRUYTTE Françoise

VALLEE Jacques

Le résultat du dépouillement du 1er tour de scrutin a été le suivant :

a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b- nombre de votants :	61
c- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral) :	4
d- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L65 du code électoral) :	0
e- nombre de suffrages exprimés :	57
f- majorité absolue :	29

Ont obtenu :

ANQUETIL Edwige : 57 VOIX

AUBRY Olga : 57 VOIX

BOIRE Sandrine : 57 VOIX

FESQUET Christelle : 57 VOIX

GADENNE Audrey : 57 VOIX

LAROSE Christian : 57 VOIX

MAGNE François : 57 VOIX

MARTIN Martine : 57 VOIX

MAUREY Fabienne : 57 VOIX

ROUSSEAU Jean Christophe : 57 VOIX

SPRUYTTE Françoise : 57 VOIX

VALLEE Jacques : 57 VOIX

Ayant obtenu la majorité absolue, ANQUETIL Edwige, AUBRY Olga, BOIRE Sandrine, FESQUET Christelle, GADENNE Audrey, LAROSE Christian, MAGNE François, MARTIN Martine, MAUREY Fabienne,

ROUSSEAU Jean Christophe, SPRUYTTE Françoise, VALLEE Jacques sont proclamés membres du Bureau et sont immédiatement installés.

61 VOTANTS
61 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2026-027 : Lecture de la Charte de l' élu local

Lecture de la Charte de l' élu local

L'article L5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, Monsieur le Président :

- **DONNE** lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L1111-1-1.
- **REMET** aux conseillers communautaires une copie de la charte de l' élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section III du chapitre VI du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2026-028 : Délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2 et L5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération portant fixation du nombre de Vice-présidents et des autres membres du bureau ;

Considérant que le président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article de L1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DÉCIDER** pour la durée du mandat de déléguer une partie de ses attributions au Bureau communautaire, selon le document annexé
- **DE RAPPELER** que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau communautaire, par délégation du Conseil communautaire

61 VOTANTS

61 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2026-029 : Délégations du Conseil Communautaire au Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2, L5211-10 et L2122-17 à L2122-26 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu l'élection du Président ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article de L1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DÉCIDER** pour la durée du mandat de déléguer une partie de ses attributions au Président, selon le document annexé ;
- **DE RAPPELER** que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par délégation du Conseil communautaire

61 VOTANTS
61 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2026-030 : Indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-12 et R5214-1 ;

Considérant que la Communauté de Communes est située dans la tranche de population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants ;

Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de :

- 67,50 % pour le Président ;
- 24,73 % pour les Vice-présidents ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DECIDER** de fixer les taux et montants des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents à compter du 09/04/2026 comme suit :
 - Président : 67.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Vice-présidents : 22.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Conseillers Délégués : 15.50 %
- **DE DIRE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- **DE DIRE** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

61 VOTANTS
61 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2026-031 : Validation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 05 février 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 08 octobre 2020 ;

Considérant le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 05 février 2026 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 05 février 2026, ci-annexé

61 VOTANTS
61 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Compte-rendu des délibérations du Bureau et des décisions du Président prises du 16 janvier 2026 au 1er avril 2026

Compte-rendu des délibérations du Bureau et des décisions du Président prises du 16/01/2026 au 31/03/2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L2122-23,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2024-087 du 26 septembre 2024, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2024-081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-020 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 1er Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-021 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 2ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-022 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 3ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-023 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 4ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2025-002 du 20 février 2025, portant délégation de fonction et de signature au 5ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-025 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 6ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-026 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 7ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-027 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 8ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-028 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 9ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-032 du 30 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2025-021 du 08 décembre 2025, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste LECLERC, Directeur Général des Services

Les délibérations du Bureau prises du 16/01/2026 au 31/03/2026

Aucune

Les décisions prises du 16/01/2026 au 31/03/2026 sont les suivantes :

17/02/2026 Décision DEC-2026-001 : Portant signature du devis de MTCA pour la sonorisation de la salle de conseil du nouveau siège administratif de la Communauté de communes Terre d'Auge

Vu le code de la commande publique,

Vu le devis N° DV0001637702 de la société MTCA d'un montant de 29 643.43€ HT, soit 35 572.12€ TTC,

Considérant la nécessité de l'achat de ces fournitures et de l'installation de la sonorisation pour la salle de conseil du nouveau siège administratif,

DECIDE

De signer le devis N° DV0001637702 de la société MTCA pour la sonorisation de la salle de conseil du nouveau siège administratif de la Communauté de communes Terre d'Auge d'un montant de 29 643.43€ HT, soit 35 572.12€ TTC

De dire que les crédits sont inscrits en section d'investissement.

17/02/2026 Décision DEC-2026-002 : Portant acceptation de la proposition commerciale avec la société SUPPLAY

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition commerciale de la société SUPPLAY concernant la mise à disposition de personnel en mission temporaire pour la Communauté de communes Terre d'Auge,

Considérant la difficulté de la Communauté de communes à pourvoir certains postes,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de pourvoir les postes et d'assurer un service public,

Décide

D'accepter la proposition commerciale de la société SUPPLAY concernant la mise à disposition de personnel en mission temporaire pour la Communauté de Communes Terre d'Auge avec les coefficients suivants :

Qualification	Coefficient de délégation	Coefficient de gestion
Agent d'entretien, Agent scolaire, Agent de déchetterie	1.86	1.80
Personnel tertiaire qualifié	1.90	1.82

Frais d'accès au service	90€
Frais de recrutement par semaine manquante	150€

18/02/2026 Décision DEC-2026 003 : Portant attribution du marché de mise aux normes de la défense incendie du Camping Terre d'Auge

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis technique du SDIS du Calvados validant le projet de travaux de mise aux normes de la défense incendie sur le Camping du Lac Terre d'Auge, en date du 20 janvier 2026,

Vu la proposition financière n° PDA.6870.02.26 de la société VALLOIS en date du 13 février 2026 pour un montant total de 24 930 euros HT, soit 29 916€ TTC

Considérant que la mise en place de deux bâches incendie d'une capacité de 30m3 chacune, installées sur deux emplacements libres du site, permettra de couvrir l'ensemble du site du Camping du Lac Terre d'Auge en matière de défense incendie, conformément au Règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie du Calvados,

DECIDE

De signer le marché de travaux pour la mise aux normes de la sécurité incendie du Camping du Lac Terre d'Auge, pour un montant de 24 930 euros HT, soit 29 916€ TTC

12/03/2026 Décision DEC-2026 004 : Portant sur la signature de conventions d'honoraires liées à la conception de la future zone d'activités de Drubec

Vu la délibération N° CC_DEL_2025_083 portant acquisitions de parcelles sur la commune de Drubec : Projet zone d'activités de Drubec,

Vu le code de la commande publique,

Vu les conventions d'honoraire suivantes :

- Selarl AménaGéo - Mission de Géomètre-Expert – 900 € HT par lot de terrain à bâtir jusqu'à 15 lots. Au-delà, un montant forfaitaire de 13 500 € HT sera appliqué,
- Selarl AménaGéo - Mission d'Urbanisme – 700 € HT par lot de terrain à bâtir jusqu'à 15 lots. Au-delà, un montant forfaitaire de 10 500 € HT sera appliqué,
- Selarl AménaGéo - Mission de loi sur l'eau – Forfait de 3 800 € HT
- Selarl AménaGéo - Mission de maîtrise d'œuvre – 420 € HT par lot de terrain à bâtir jusqu'à 15 lots. Au-delà, un montant forfaitaire de 6 300 € HT sera appliqué,
- Selarl AménaGéo - Mission de demande d'examen au cas par cas (option) – Forfait de 2 600 € HT

Considérant l'acquisition en cours des parcelles cadastrées ZA n°101, ZA n°104 et ZA n°109 sur la commune de Drubec en vue de la réalisation d'une future zone d'activités,

Considérant la nécessité de procéder aux études de conception et d'aménagement de la future zone d'activités de Drubec qui comportera un maximum de 15 lots, ainsi qu'un volet paysager conformément à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation prévue au sein du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

DECIDE

De signer les conventions d'honoraire suivantes :

- Selarl AménaGéo - Mission de Géomètre-Expert – 900 € HT par lot de terrain à bâtir jusqu'à 15 lots. Au-delà, un montant forfaitaire de 13 500 € HT sera appliqué,
- Selarl AménaGéo - Mission d'Urbanisme – 700 € HT par lot de terrain à bâtir jusqu'à 15 lots. Au-delà, un montant forfaitaire de 10 500 € HT sera appliqué,
- Selarl AménaGéo - Mission de loi sur l'eau – Forfait de 3 800 € HT
- Selarl AménaGéo - Mission de maîtrise d'œuvre – 420 € HT par lot de terrain à bâtir jusqu'à 15 lots. Au-delà, un montant forfaitaire de 6 300 € HT sera appliqué,
- Selarl AménaGéo - Mission de demande d'examen au cas par cas (option) – Forfait de 2 600 € HT

De dire que les crédits sont inscrits au Budget Prévisionnel 2026

De régler les honoraires comme suit :

Mission Géomètre :

- A la remise du plan topographique : 20%
- A l'issue du bornage contradictoire : 20%
- A l'établissement des pans de vente des lots : 20%
- Au bornage des lots : 25%
- Au rebornage des lots après travaux : 15%

Mission de Maitrise d'œuvre VRD et Paysage :

- A l'établissement du DCE : 70%
- A la signature des marchés d'entreprise : 30%

Mission Loi sur l'eau :

- Au dépôt du dossier : 70%
- A l'obtention de l'accord DDTM : 30%

Option : Mission demande examen au cas par cas (évaluation environnementale)

- Au dépôt du dossier : 100%

Mission permis d'aménager :

- Au dépôt du permis d'aménager : 60%
- A l'obtention de l'arrêté autorisant la création du lotissement : 40%

12/03/2026 Décision DEC-2026 005 : Portant demande de subvention DETR pour les travaux d'aménagement et d'acquisition de matériel pour les écoles de la Communauté de communes Terre d'Auge

Considérant le coût total des équipements, aménagements et travaux réalisés dans les écoles et restaurants scolaires du territoire Terre d'Auge, d'un montant de 182 553.71€,

Considérant que les actions mentionnées ci-dessus sont éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant que l'Etat à travers le dispositif DETR, est susceptible de financer ces projets,

DECIDE

De solliciter une subvention pour des travaux de réparation, d'aménagement et d'acquisition de matériel dans les écoles et restaurants scolaires du territoire Terre d'Auge pour un montant total de dépenses de 182 553.71€ HT au titre de la DETR 2026.

De valider le plan de financement comme suit :

Partenaires	Montant HT en €
Etat – DETR (40%)	73 021.48
Communauté de communes (60%)	109 532.23
Total	182 553.71

De dire que les crédits sont inscrits en section d'investissement au budget prévisionnel 2026

13/03/2026 Décision DEC-2026 006 : Portant signature d'un devis avec la société MSB pour l'acquisition de matériel audiovisuel pour le nouveau siège administratif de la Communauté de communes Terre d'Auge

Vu le code de la commande publique,

Vu le devis N° DE213149 de la société MSB d'un montant de 6 410€ HT, soit 7 692€ TTC,

Considérant la nécessité de l'acquisition de matériel audiovisuel pour le nouveau siège administratif de la Communauté de communes Terre d'Auge,

DECIDE

De signer le devis N° N° DE213149 de la société MSB pour l'acquisition de matériel audiovisuel pour le nouveau siège administratif de la Communauté de communes Terre d'Auge, pour un montant de 6 410€ HT, soit 7 692€ TTC,

De dire que les crédits sont inscrits en section d'investissement

18/03/2026 Décision DEC-2026 007 : portant demande de subvention pour l'acquisition d'un instrument de musique par la Communauté de communes Terre d'Auge auprès du Département du Calvados

Vu le code de la commande publique,

Vu le devis de Le Canu pour l'achat d'un violoncelle 4/4 d'étude pour un montant de 1425€ HT soit 1710€ TTC,

Considérant la nécessité de renouveler le parc locatif instrumental vieillissant de l'Ecole Intercommunale de Musique,
Considérant la possibilité pour la Communauté de communes de solliciter le Département du Calvados pour une subvention à hauteur de 50% des sommes investies,

DECIDE

De solliciter auprès du Département du Calvados une subvention à hauteur de 50% des sommes investies pour l'achat d'un violoncelle 4/4 d'étude d'un montant de 1425€ HT soit 1710€ TTC

De dire que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2026



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2026-031

Nombre de membres :
En exercice : 61
Qui ont pris part à la délibération : 61
Dont pouvoirs : 0

L'an **deux mil vingt-six, le neuf avril, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Pré² à Pont l'Evêque, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**

Date de la convocation : **02/04/2026**
Date d'affichage : **16/04/2026**

Étaient présents : Membres titulaires : M. MARIE Patrick, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. ROUSSEAU Jean Christophe, M. DELAHAYE Daniel, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, Mme LORIOT Jennifer, M. Jean Philippe FORTIER, M. LAROSE Christian, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme MARTIN

Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. TESTARD Alain, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, Mme HENRI Mauricette, M. LECOINTRE Samuel, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme CLERMONT Sabrina, M. EUDE Jean-Michel, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Éric, Mme JOLIVET SERVANT Claire, Mme KNOLL GOMBERT Murielle, Mme LANGIN Nesrine, Mme LETELLIER Catherine, M. L'HUILLIER Thierry, M. MAGNE François, M. ROSEAU Jérémy, M. WEINREICH Laurent, Mme CENIER Ginette, Mme GADENNE Audrey, Mme MAUREY Fabienne, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. LAFFARGUE Alexandre, Mme AUBRY Olga, M. DE LAURENS Pascal, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme LEVY Maryline, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. GARNIER François. ; *Membres suppléants : Mme PERROT Cécile, Mme PASCAL Victoire, M. LAULHE Vincent, M. LEGOUIX Vianney, M. HALLEY Jean-Yves.*

Étaient absents excusés : M. MAHEUT Sébastien, M. BONJOUR Didier, M. LEGOUIX Benoit, M. GOULEY Philippe, Mme MAHEUT Céline.

Secrétaire : Mme Christelle FESQUET.

Validation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 05 février 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 08 octobre 2020 ;

Considérant le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 05 février 2026 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 05 février 2026, ci-annexé

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 16/04/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2026-030

Nombre de membres :
En exercice : 61
Qui ont pris part à la délibération : 61
Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 02/04/2026
Date d'affichage : 16/04/2026

L'an **deux mil vingt-six, le neuf avril, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Pré² à Pont l'Evêque, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**

Étaient présents : Membres titulaires : M. MARIE Patrick, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. ROUSSEAU Jean Christophe, M. DELAHAYE Daniel, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, Mme LORIOT Jennifer, M. Jean Philippe FORTIER, M. LAROSE Christian, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme MARTIN

Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. TESTARD Alain, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, Mme HENRI Mauricette, M. LECOINTRE Samuel, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme CLERMONT Sabrina, M. EUDE Jean-Michel, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Éric, Mme JOLIVET SERVANT Claire, Mme KNOLL GOMBERT Murielle, Mme LANGIN Nesrine, Mme LETELLIER Catherine, M. L'HUILLIER Thierry, M. MAGNE François, M. ROSEAU Jérémy, M. WEINREICH Laurent, Mme CENIER Ginette, Mme GADENNE Audrey, Mme MAUREY Fabienne, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. LAFFARGUE Alexandre, Mme AUBRY Olga, M. DE LAURENS Pascal, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme LEVY Maryline, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. GARNIER François. ; *Membres suppléants : Mme PERROT Cécile, Mme PASCAL Victoire, M. LAULHE Vincent, M. LEGOUIX Vianney, M. HALLEY Jean-Yves.*

Étaient absents excusés : M. MAHEUT Sébastien, M. BONJOUR Didier, M. LEGOUIX Benoit, M. GOULEY Philippe, Mme MAHEUT Céline.

Secrétaire : Mme Christelle FESQUET.

Indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-12 et R5214-1 ;

Considérant que la Communauté de Communes est située dans la tranche de population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants ;

Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de :

- 67,50 % pour le Président ;
- 24,73 % pour les Vice-présidents ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DECIDER** de fixer les taux et montants des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents à compter du 09/04/2026 comme suit :

- Président : 67.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Vice-présidents : 22.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique



- Conseillers Délégués : 15.50 %

- **DE DIRE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- **DE DIRE** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et
publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le
16/04/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémy ROSEAU





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2026-029

Nombre de membres :
En exercice : 61
Qui ont pris part à la délibération : 61
Dont pouvoirs : 0

L'an **deux mil vingt-six, le neuf avril, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Pré² à Pont l'Evêque, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**

Date de la convocation : **02/04/2026**
Date d'affichage : **16/04/2026**

Étaient présents : Membres titulaires : M. MARIE Patrick, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. ROUSSEAU Jean Christophe, M. DELAHAYE Daniel, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, Mme LORIOT Jennifer, M. Jean Philippe FORTIER, M. LAROSE Christian, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme MARTIN

Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. TESTARD Alain, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, Mme HENRI Mauricette, M. LECOINTRE Samuel, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme CLERMONT Sabrina, M. EUDE Jean-Michel, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Éric, Mme JOLIVET SERVANT Claire, Mme KNOLL GOMBERT Murielle, Mme LANGIN Nesrine, Mme LETELLIER Catherine, M. L'HUILLIER Thierry, M. MAGNE François, M. ROSEAU Jérémy, M. WEINREICH Laurent, Mme CENIER Ginette, Mme GADENNE Audrey, Mme MAUREY Fabienne, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. LAFFARGUE Alexandre, Mme AUBRY Olga, M. DE LAURENS Pascal, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme LEVY Maryline, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. GARNIER François. ; *Membres suppléants : Mme PERROT Cécile, Mme PASCAL Victoire, M. LAULHE Vincent, M. LEGOUIX Vianney, M. HALLEY Jean-Yves.*

Étaient absents excusés : M. MAHEUT Sébastien, M. BONJOUR Didier, M. LEGOUIX Benoit, M. GOULEY Philippe, Mme MAHEUT Céline.

Secrétaire : Mme Christelle FESQUET.

Délégations du Conseil Communautaire au Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2, L5211-10 et L2122-17 à L2122-26 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu l'élection du Président ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article de L1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;



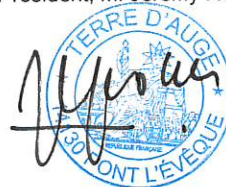
Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DÉCIDER** pour la durée du mandat de déléguer une partie de ses attributions au Président, selon le document annexé ;
- **DE RAPPELER** que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par délégation du Conseil communautaire

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le
16/04/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémie ROSEAU





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2026-028

Nombre de membres :
En exercice : 61
Qui ont pris part à la délibération : 61
Dont pouvoirs : 0

L'an **deux mil vingt-six, le neuf avril, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Pré² à Pont l'Evêque, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**

Date de la convocation : 02/04/2026
Date d'affichage : 16/04/2026

Étaient présents : Membres titulaires : M. MARIE Patrick, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. ROUSSEAU Jean Christophe, M. DELAHAYE Daniel, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, Mme LORIOT Jennifer, M. Jean Philippe FORTIER, M. LAROSE Christian, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme MARTIN

Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. TESTARD Alain, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, Mme HENRI Mauricette, M. LECOINTRE Samuel, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme CLERMONT Sabrina, M. EUDE Jean-Michel, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Éric, Mme JOLIVET SERVANT Claire, Mme KNOLL GOMBERT Murielle, Mme LANGIN Nesrine, Mme LETELLIER Catherine, M. L'HUILLIER Thierry, M. MAGNE François, M. ROSEAU Jérémy, M. WEINREICH Laurent, Mme CENIER Ginette, Mme GADENNE Audrey, Mme MAUREY Fabienne, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. LAFFARGUE Alexandre, Mme AUBRY Olga, M. DE LAURENS Pascal, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme LEVY Maryline, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. GARNIER François. ; *Membres suppléants : Mme PERROT Cécile, Mme PASCAL Victoire, M. LAULHE Vincent, M. LEGOUIX Vianney, M. HALLEY Jean-Yves.*

Étaient absents excusés : M. MAHEUT Sébastien, M. BONJOUR Didier, M. LEGOUIX Benoit, M. GOULEY Philippe, Mme MAHEUT Céline.

Secrétaire : Mme Christelle FESQUET.

Délégations du Conseil Communautaire au Bureau communautaire

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2 et L5211-10 ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
- Vu** la délibération portant fixation du nombre de Vice-présidents et des autres membres du bureau ;

Considérant que le président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article de L1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'aménagement social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

REÇU EN PRÉFECTURE
le 16/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

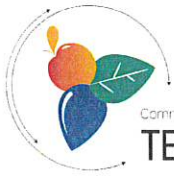
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DÉCIDER** pour la durée du mandat de déléguer une partie de ses attributions au Bureau communautaire, selon le document annexé
- **DE RAPPELER** que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau communautaire, par délégation du Conseil communautaire

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 16/04/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémy ROSEAU





Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2026-027

Nombre de membres :
En exercice : 61
Qui ont pris part à la délibération : 61
Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 02/04/2026
Date d'affichage : 16/04/2026

L'an **deux mil vingt-six, le neuf avril, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Pré² à Pont l'Evêque, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**

Étaient présents : Membres titulaires : M. MARIE Patrick, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. ROUSSEAU Jean Christophe, M. DELAHAYE Daniel, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, Mme LORIOT Jennifer, M. Jean Philippe FORTIER, M. LAROSE Christian, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme MARTIN

Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. TESTARD Alain, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, Mme HENRI Mauricette, M. LECOINTRE Samuel, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme CLERMONT Sabrina, M. EUDE Jean-Michel, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Éric, Mme JOLIVET SERVANT Claire, Mme KNOLL GOMBERT Murielle, Mme LANGIN Nesrine, Mme LETELLIER Catherine, M. L'HUILLIER Thierry, M. MAGNE François, M. ROSEAU Jérémy, M. WEINREICH Laurent, Mme CENIER Ginette, Mme GADENNE Audrey, Mme MAUREY Fabienne, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. LAFFARGUE Alexandre, Mme AUBRY Olga, M. DE LAURENS Pascal, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme LEVY Maryline, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. GARNIER François. ; *Membres suppléants* : Mme PERROT Cécile, Mme PASCAL Victoire, M. LAULHE Vincent, M. LEGOUIX Vianney, M. HALLEY Jean-Yves.

Étaient absents excusés : M. MAHEUT Sébastien, M. BONJOUR Didier, M. LEGOUIX Benoit, M. GOULEY Philippe, Mme MAHEUT Céline.

Secrétaire : Mme Christelle FESQUET.

Lecture de la Charte de l'élu local

L'article L5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, Monsieur le Président :

- **DONNE** lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1.
- **REMET** aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section III du chapitre VI du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2026

Application agréée E-legalite.com

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et
publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le
16/04/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémy ROSEAU





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2026-026

Nombre de membres :
En exercice : 61
Qui ont pris part à la délibération : 61
Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 02/04/2026
Date d'affichage : 16/04/2026

L'an **deux mil vingt-six, le neuf avril**, à **18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Pré² à Pont l'Evêque, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**

Étaient présents : Membres titulaires : M. MARIE Patrick, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. ROUSSEAU Jean Christophe, M. DELAHAYE Daniel, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, Mme LORIOT Jennifer, M. Jean Philippe FORTIER, M. LAROSE Christian, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme MARTIN

Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. TESTARD Alain, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, Mme HENRI Mauricette, M. LECOINTRE Samuel, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme CLERMONT Sabrina, M. EUDE Jean-Michel, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Éric, Mme JOLIVET SERVANT Claire, Mme KNOLL GOMBERT Murielle, Mme LANGIN Nesrine, Mme LETELLIER Catherine, M. L'HUILLIER Thierry, M. MAGNE François, M. ROSEAU Jérémy, M. WEINREICH Laurent, Mme CENIER Ginette, Mme GADENNE Audrey, Mme MAUREY Fabienne, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. LAFFARGUE Alexandre, Mme AUBRY Olga, M. DE LAURENS Pascal, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme LEVY Maryline, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. GARNIER François. ; *Membres suppléants : Mme PERROT Cécile, Mme PASCAL Victoire, M. LAULHE Vincent, M. LEGOUIX Vianney, M. HALLEY Jean-Yves.*

Étaient absents excusés : M. MAHEUT Sébastien, M. BONJOUR Didier, M. LEGOUIX Benoit, M. GOULEY Philippe, Mme MAHEUT Céline.

Secrétaire : Mme Christelle FESQUET.

Election des membres du Bureau Communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L5211-1 du CGCT qui renvoie aux dispositions du même code, relatives à l'élection du maire et des adjoints pour déterminer les règles applicables à l'élection du président et des vice-présidents des EPCI à fiscalité propre ;

Vu l'article L2122-7-1 du CGCT définissant que dans les communes de 3 500 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L2122-7 ;

Vu les articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT selon lesquels "le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu" ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2026 fixant le conseil communautaire à 61 délégués communautaires ;

Vu les statuts de la communauté de communes adoptés par le conseil communautaire le 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération CC_DEL_2026_025 du conseil communautaire du 09 avril 2026 déterminant la composition du bureau ;

Considérant que la délibération précitée dispose que *le conseil communautaire* **mandat, pour la composition du Bureau suivante :**



- *Président, membre de droit,*
- *7 vice-président.es, membres de droit,*
- *12 autres membres » ;*

Le Président Monsieur Jérémy ROSEAU demande aux candidats de bien vouloir se faire connaître puis fait procéder à l'élection des 12 autres membres du Bureau selon le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents qui est annexé à la présente délibération.

Se déclarent candidats :

ANQUETIL Edwige

AUBRY Olga

BOIRE Sandrine

FESQUET Christelle

GADENNE Audrey

LAROSE Christian

MAGNE François

MARTIN Martine

MAUREY Fabienne

ROUSSEAU Jean Christophe

SPRUYTTE Françoise

VALLEE Jacques

Le résultat du dépouillement du 1er tour de scrutin a été le suivant :

a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b- nombre de votants :	61
c- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral) :	4
d- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L65 du code électoral) :	0
e- nombre de suffrages exprimés :	57
f- majorité absolue :	29

Ont obtenu :

ANQUETIL Edwige : 57 VOIX

AUBRY Olga : 57 VOIX

BOIRE Sandrine : 57 VOIX

FESQUET Christelle : 57 VOIX

GADENNE Audrey : 57 VOIX

LAROSE Christian : 57 VOIX

MAGNE François : 57 VOIX

MARTIN Martine : 57 VOIX

MAUREY Fabienne : 57 VOIX

ROUSSEAU Jean Christophe : 57 VOIX

SPRUYTTE Françoise : 57 VOIX

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-2026.04.09-CC_DEL_2026

VALLEE Jacques : 57 VOIX

Ayant obtenu la majorité absolue, ANQUETIL Edwige, AUBRY Olga, BOIRE Sandrine, FESQUET Christelle, GADENNE Audrey, LAROSE Christian, MAGNE François, MARTIN Martine, MAUREY Fabienne, ROUSSEAU Jean Christophe, SPRUYTTE Françoise, VALLEE Jacques sont proclamés membres du Bureau et sont immédiatement installés.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 16/04/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémy ROSEAU





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2026-025

Nombre de membres :
En exercice : 61
Qui ont pris part à la délibération : 61
Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 02/04/2026
Date d'affichage : 16/04/2026

L'an **deux mil vingt-six, le neuf avril, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Pré² à Pont l'Evêque, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**

Étaient présents : Membres titulaires : M. MARIE Patrick, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. ROUSSEAU Jean Christophe, M. DELAHAYE Daniel, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, Mme LORIOT Jennifer, M. Jean Philippe FORTIER, M. LAROSE Christian, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme MARTIN

Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. TESTARD Alain, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, Mme HENRI Mauricette, M. LECOINTRE Samuel, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme CLERMONT Sabrina, M. EUDE Jean-Michel, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Éric, Mme JOLIVET SERVANT Claire, Mme KNOLL GOMBERT Murielle, Mme LANGIN Nesrine, Mme LETELLIER Catherine, M. L'HUILLIER Thierry, M. MAGNE François, M. ROSEAU Jérémy, M. WEINREICH Laurent, Mme CENIER Ginette, Mme GADENNE Audrey, Mme MAUREY Fabienne, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. LAFFARGUE Alexandre, Mme AUBRY Olga, M. DE LAURENS Pascal, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme LEVY Maryline, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. GARNIER François. ; *Membres suppléants : Mme PERROT Cécile, Mme PASCAL Victoire, M. LAULHE Vincent, M. LEGOUIX Vianney, M. HALLEY Jean-Yves.*

Étaient absents excusés : M. MAHEUT Sébastien, M. BONJOUR Didier, M. LEGOUIX Benoit, M. GOULEY Philippe, Mme MAHEUT Céline.

Secrétaire : Mme Christelle FESQUET.

Détermination de la composition du Bureau Communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales définissant que : "*Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ;*"

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 autorisant la constitution de la communauté de communes et les arrêtés préfectoraux modificatifs suivants, notamment ceux, en date du 28 décembre 2015 et 7 décembre 2017 portant sur l'intégration de nouvelles communes dans la communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2026 fixant le conseil communautaire à 61 délégués communautaires ;

Vu les statuts de la communauté de communes adoptés par le conseil communautaire le 26 décembre 2018 ;

Considérant que cette détermination nécessitera une modification du règlement intérieur du Conseil communautaire (article 4) par délibération suivante ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DETERMINER** la composition du bureau à 20 membres répartis de la façon suivante :



- Le Président(e), membre de droit
- 7 Vice-président.es, membres de droit
- Et le nombre des autres membres à 12

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 16/04/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémy ROSEAU





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2026-024

Nombre de membres :
En exercice : 61
Qui ont pris part à la délibération : 61
Dont pouvoirs : 0

L'an **deux mil vingt-six, le neuf avril**, à **18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Pré² à Pont l'Evêque, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**.

Date de la convocation : **02/04/2026**
Date d'affichage : **16/04/2026**

Étaient présents : Membres titulaires : M. MARIE Patrick, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. ROUSSEAU Jean Christophe, M. DELAHAYE Daniel, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, Mme LORIOT Jennifer, M. Jean Philippe FORTIER, M. LAROSE Christian, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme MARTIN

Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. TESTARD Alain, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, Mme HENRI Mauricette, M. LECOINTRE Samuel, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme CLERMONT Sabrina, M. EUDE Jean-Michel, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Éric, Mme JOLIVET SERVANT Claire, Mme KNOLL GOMBERT Murielle, Mme LANGIN Nesrine, Mme LETELLIER Catherine, M. L'HUILLIER Thierry, M. MAGNE François, M. ROSEAU Jérémy, M. WEINREICH Laurent, Mme CENIER Ginette, Mme GADENNE Audrey, Mme MAUREY Fabienne, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. LAFFARGUE Alexandre, Mme AUBRY Olga, M. DE LAURENS Pascal, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme LEVY Maryline, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. GARNIER François. ; *Membres suppléants : Mme PERROT Cécile, Mme PASCAL Victoire, M. LAULHE Vincent, M. LEGOUIX Vianney, M. HALLEY Jean-Yves.*

Étaient absents excusés : M. MAHEUT Sébastien, M. BONJOUR Didier, M. LEGOUIX Benoit, M. GOULEY Philippe, , Mme MAHEUT Céline.

Secrétaire : Mme Christelle FESQUET.

Election des Vice-présidents

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L5211-1 du CGCT qui renvoie aux dispositions du même code, relatives à l'élection du maire et des adjoints pour déterminer les règles applicables à l'élection du président et des vice-présidents des EPCI à fiscalité propre ;

Vu l'article L2122-7-1 du CGCT définissant que dans les communes de 3500 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L2122-7 ;

Vu les articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT selon lesquels "le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu" ;

Vu les statuts de la communauté de communes adoptés par le conseil communautaire le 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération CC_DEL_2026_023 du conseil communautaire du 09 avril 2026 définissant le nombre de vice-présidents ;

Considérant que la délibération précitée fixe le nombre de vice-présidents pour le mandat 2026-2032 ;

Le Président, Monsieur Jérémy ROSEAU demande aux candidats de bien vouloir procéder à l'élection des Vice-présidents au scrutin secret uninominal



Se déclare candidat au poste de 1^{er} Vice-président :

Monsieur David POTTIER

Le résultat du dépouillement du 1er tour de scrutin a été le suivant :

a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b- nombre de votants :	61
c- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral) :	8
d- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L65 du code électoral) :	0
e- nombre de suffrages exprimés :	53
f- majorité absolue :	27

a obtenu :

Monsieur David POTTIER : 53 VOIX

Monsieur ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1^{er} Vice- président de la Communauté de communes et est immédiatement installé

Se déclare candidate au poste de 2^{ème} Vice-présidente :

Madame Claire JOLIVET SERVANT

Le résultat du dépouillement du 1er tour de scrutin a été le suivant :

a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b- nombre de votants :	61
c- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral) :	14
d- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L65 du code électoral) :	0
e- nombre de suffrages exprimés :	47
f- majorité absolue :	24

a obtenu :

Madame Claire JOLIVET SERVANT :47 VOIX

Madame Claire JOLIVET SERVANT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 2^{ème} Vice- présidente de la Communauté de communes et est immédiatement installée

Se déclare candidat au poste de 3^{ème} Vice-président :

Monsieur Dorian COGE

Le résultat du dépouillement du 1er tour de scrutin a été le suivant :

a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b- nombre de votants :	61
c- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral) :	8
d- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L65 du code électoral) :	0
e- nombre de suffrages exprimés :	53
f- majorité absolue :	27

A obtenu :

Monsieur Dorian COGE : 53 VOIX

Monsieur Dorian COGE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3^{ème} Vice- président de la Communauté de communes et est immédiatement installé

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-2026.04.09-CC_DEL_2026

Se déclare candidate au poste de 4^{ème} Vice-présidente :

Madame Delphine CARVAL BOULANGER

Le résultat du dépouillement du 1er tour de scrutin a été le suivant :

a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b- nombre de votants :	61
c- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral) :	12
d- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L65 du code électoral) :	0
e- nombre de suffrages exprimés :	49
f- majorité absolue :	25

A obtenu :

Madame Delphine CARVAL BOULANGER :49 VOIX

Madame Delphine CARVAL BOULANGER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 4^{ème} Vice-présidente de la Communauté de communes et est immédiatement installée

Se déclare candidat au poste de 5^{ème} Vice-président :

Monsieur Éric HUET

Le résultat du dépouillement du 1er tour de scrutin a été le suivant :

a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b- nombre de votants :	61
c- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral) :	9
d- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L65 du code électoral) :	1
e- nombre de suffrages exprimés :	51
f- majorité absolue :	26

A obtenu :

Monsieur Éric HUET : 51 VOIX

Monsieur Éric HUET ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 5^{ème} Vice-président de la Communauté de communes et est immédiatement installé

Se déclare candidate au poste de 6^{ème} Vice-présidente :

Madame Sylviane EBRARD

Le résultat du dépouillement du 1er tour de scrutin a été le suivant :

a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b- nombre de votants :	61
c- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral) :	10
d- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L65 du code électoral) :	0
e- nombre de suffrages exprimés :	51
f- majorité absolue :	26

A obtenu :

Madame Sylviane EBRARD : 53 VOIX

Madame Sylviane EBRARD ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 6^{ème} Vice-présidente de la Communauté de communes et est immédiatement installée

Se déclare candidat au poste de 7^{ème} Vice-président :

Monsieur Laurent MAYEUX



Le résultat du dépouillement du 1er tour de scrutin a été le suivant :

a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b- nombre de votants :	61
c- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral) :	8
d- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L65 du code électoral) :	1
e- nombre de suffrages exprimés :	52
f- majorité absolue :	27

A obtenu :

Monsieur Laurent MAYEUX : 52 VOIX

Monsieur Laurent MAYEUX ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 7^{ème} Vice- président de la Communauté de communes et est immédiatement installé

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et
publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le
16/04/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémy ROSEAU





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2026-023

Nombre de membres :
En exercice : 61
Qui ont pris part à la délibération : 61
Dont pouvoirs : 0

L'an **deux mil vingt-six, le neuf avril, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Pré² à Pont l'Evêque, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**.

Date de la convocation : **02/04/2026**
Date d'affichage : **16/04/2026**

Étaient présents : Membres titulaires : M. MARIE Patrick, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. ROUSSEAU Jean Christophe, M. DELAHAYE Daniel, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, Mme LORIOT Jennifer, M. Jean Philippe FORTIER, M. LAROSE Christian, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme MARTIN

Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. TESTARD Alain, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, Mme HENRI Mauricette, M. LECOINTRE Samuel, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme CLERMONT Sabrina, M. EUDE Jean-Michel, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Éric, Mme JOLIVET SERVANT Claire, Mme KNOLL GOMBERT Murielle, Mme LANGIN Nesrine, Mme LETELLIER Catherine, M. L'HUILLIER Thierry, M. MAGNE François, M. ROSEAU Jérémy, M. WEINREICH Laurent, Mme CENIER Ginette, Mme GADENNE Audrey, Mme MAUREY Fabienne, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. LAFFARGUE Alexandre, Mme AUBRY Olga, M. DE LAURENS Pascal, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme LEVY Maryline, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. GARNIER François. ; *Membres suppléants : Mme PERROT Cécile, Mme PASCAL Victoire, M. LAULHE Vincent, M. LEGOUIX Vianney, M. HALLEY Jean-Yves.*

Étaient absents excusés : M. MAHEUT Sébastien, M. BONJOUR Didier, M. LEGOUIX Benoit, M. GOULEY Philippe, , Mme MAHEUT Céline.

Secrétaire : Mme Christelle FESQUET.

Détermination du nombre de Vice-présidents

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales définissant que : "*Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. (...) L'organe délibérant peu, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéa, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze (...).*";

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 autorisant la constitution de la communauté de communes et les arrêtés préfectoraux modificatifs suivants, notamment ceux, en date du 28 décembre 2015 et 7 décembre 2017 portant sur l'intégration de nouvelles communes dans la communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2026 fixant le conseil communautaire à 61 délégués communautaires ;

Vu les statuts de la communauté de communes adoptés par le conseil communautaire le 26 décembre 2018 ;

Considérant que le conseil communautaire est composé de 61 délégués communaux, le nombre de vice-présidents ne peut être supérieur à 20% de l'effectif total soit 12 postes ;

Considérant la demande émanant de certains conseillers communautaires, de soumettre à la discussion et au vote des élus, la modification du nombre de vice-présidents ;

Considérant que cette éventuelle modification nécessitera une modification du règlement intérieur du Conseil communautaire (article 2) par délibération suivante ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE CREER** 7 postes de Vice-présidents

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 16/04/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémy ROSEAU





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2026-022

Nombre de membres :
En exercice : 61
Qui ont pris part à la délibération : 61
Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 02/04/2026
Date d'affichage : 16/04/2026

L'an **deux mil vingt-six, le neuf avril, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Pré² à Pont l'Evêque, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CARREL, doyen d'âge de l'assemblée**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MARIE Patrick, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. ROUSSEAU Jean Christophe, M. DELAHAYE Daniel, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, Mme LORiot Jennifer, M. Jean Philippe FORTIER, M.

LAROSE Christian, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. TESTARD Alain, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, Mme HENRI Mauricette, M. LECOINTRE Samuel, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme CLERMONT Sabrina, M. EUDE Jean-Michel, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Éric, Mme JOLIVET SERVANT Claire, Mme KNOLL GOMBERT Murielle, Mme LANGIN Nesrine, Mme LETELLIER Catherine, M. L'HUILLIER Thierry, M. MAGNE François, M. ROSEAU Jérémy, M. WEINREICH Laurent, Mme CENIER Ginette, Mme GADENNE Audrey, Mme MAUREY Fabienne, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. LAFFARGUE Alexandre, Mme AUBRY Olga, M. DE LAURENS Pascal, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme LEVY Maryline, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. GARNIER François. ; *Membres suppléants : Mme PERROT Cécile, Mme PASCAL Victoire, M. LAULHE Vincent, M. LEGOUIX Vianney, M. HALLEY Jean-Yves.*

Étaient absents excusés : M. MAHEUT Sébastien, M. BONJOUR Didier, M. LEGOUIX Benoit, M. GOULEY Philippe, Mme MAHEUT Céline.

Secrétaire : Mme Christelle FESQUET.

Election du Président

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L5211-2 du CGCT qui renvoie aux dispositions du même code, relatives à l'élection du maire et des adjoints pour déterminer les règles applicables à l'élection du président des EPCI à fiscalité propre ;

Vu les articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT selon lesquels "le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu" ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 autorisant la constitution de la communauté de communes et les arrêtés préfectoraux modificatifs suivants, notamment ceux, en date du 28 décembre 2015 et 7 décembre 2017 portant sur l'intégration de nouvelles communes dans la communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2026 fixant le conseil communautaire à 61 délégués communautaires ;

Vu les statuts de la communauté de communes adoptés par délibération du conseil communautaire le 26 décembre 2018 ;

Le Président de l'assemblée, Monsieur Pierre CARREL, doyen d'âge de l'assemblée, a bien voulu se faire connaître puis fait procéder à l'élection du Président au scrutin secret le 16/04/2026.
Le Président fait appel à 2 assesseurs et 2 scrutateurs.



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

TERRE D'AUGE

L'an **deux mil vingt-six, le cinq février, à 18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Le Breuil en Auge, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**.

Étaient présents en début de séance: Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. DESJARDINS Laurent. ; *Membres suppléants : M. OLLIVIER Pierre, M. BAUCHE Antoine, Mme ESSAFI Marie-Pierre.*

Étaient absents excusés : M. REYDELLET Steve, M. TONON Stephane, M. VILARS Antoine, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. DUTACQ Jean.

Étaient absents non excusés : M. DELAHAYE Daniel, M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse.

Procurations : M. REYDELLET Steve en faveur de M. COGE Dorian, M. DUTACQ Jean en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : Mme Sylviane EBRARD.

Quorum en début de séance :

Présents : 51

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 9

Absents non excusés : 3

Le quorum est atteint

Ordre du jour :

- 1- Validation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 11 décembre 2025
- 2- Arrêt du Plan Climat Air Energie Territorial
- 3- Convention d'aide à l'immobilier d'entreprises avec le Département 2026 – 2028
- 4- Révision de l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP)
- 5- Budget général : vote du budget primitif 2026
- 6- Budget annexe déchets : vote du budget primitif 2026
- 7- Budget annexe SPANC : vote du budget primitif 2026
- 8- Budget annexe Parc du Gosset : vote du budget primitif 2026
- 9- Budget annexe Parc d'activités de Bonneville : vote du budget primitif 2026
- 10- Budget annexe de la Zone d'activité Les Quatre Routes : vote du budget primitif 2026
- 11- Budget annexe de la Zone d'activité de Coudray : vote du budget primitif 2026
- 12- Budget annexe de la zone d'activité de Drubec : vote du budget primitif 2026
- 13- Budget annexe Lac Terre d'Auge : vote du budget primitif 2026
- 14- Vote des taux d'imposition 2026
- 15- Vote du produit perçu de la taxe GEMAPI pour 2026
- 16- Taxe sur les infrastructures de transport longue distance
- 17- Versements anticipés de subventions et participations

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2026

Application agréée E-legalite.com

- 18- Subventions aux coopératives scolaires
- 19- Signature du Protocole transactionnel avec la Société Normandie Alu
- 20- Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 20 000 à 40 000 habitants
- 21- Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs
- 22- Compte-rendu des délibérations du Bureau et des décisions du Président prises du 1^{er} décembre 2025 au 15 janvier 2026
- 23- Questions diverses

Préambule :

Monsieur Jérémy ROSEAU indique les dates des instances du futur mandat. Le Conseil Communautaire d'installation est prévu le 09 avril, le Conseil Communautaire pour l'élection des membres des commissions et représentations extérieures aura lieu le 23 avril et le Conseil Communautaire pour le vote du budget supplémentaire et du Compte Financier Unique (CFU) est prévu le 25 juin.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-001 : Validation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 11 décembre 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 08 octobre 2020 ;

Considérant le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 11 décembre 2025 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 11 décembre 2025, ci-annexé

53 VOTANTS
53 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-002 : Arrêt du Plan Climat Air Energie Territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R 121-25 ;
Vu loi n° 2015 992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui met en place les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) ;
Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au PCAET ;
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 19 juin 2025 ;
Vu la concertation en assemblée des maires le 29 janvier 2026 ;

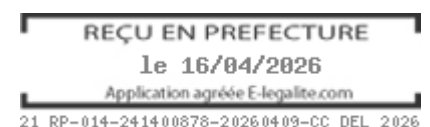
La Communauté de communes Terre d'Auge a lancé l'élaboration de son PCAET par délibération du 13 octobre 2022. Consciente des enjeux climatiques et de la nécessité d'agir à son échelle, elle a souhaité saisir cette opportunité pour son territoire en s'engageant activement dans la transition énergétique et écologique à travers son Plan Climat Air Energie Territorial, rendu obligatoire pour tous les EPCI de plus de 20 000 habitants.

SDEC Energie accompagne la Communauté de communes dans cette démarche d'élaboration du PCAET. Son élaboration a suivi 3 étapes validées par un Comité de pilotage qui a été consulté et réuni à chaque phase.

Tout au long de son élaboration, le PCAET a été soumis à une évaluation environnementale stratégique afin de garantir une bonne intégration des enjeux environnementaux, d'améliorer son contenu et d'évaluer l'impact du plan d'action sur l'environnement.

Les différentes phases du PCAET sont les suivantes :

1. LE DIAGNOSTIC



La réalisation d'un diagnostic Air Climat Energie a permis de faire un état des lieux :

- Les consommations d'énergie par secteur d'activité et par type d'énergie,
- La production d'énergie renouvelable,
- Les émissions de gaz à effet de serre,
- La qualité de l'air.

En sont ressortis un certain nombre d'enjeux pour la transition écologique et énergétique de la communauté de communes Terre d'Auge qui ont servi de base pour établir une stratégie et un plan d'actions.

2. LA STRATÉGIE

La stratégie a été élaborée en croisant le potentiel d'atténuation de Terre d'Auge aux objectifs que s'est fixée la France dans le cadre de la Loi « Energie Climat » de 2019 et de la Loi « climat et résilience » de 2021 mais aussi ceux de la Région Normandie avec le SRADDET.

Ainsi la Communauté de communes s'est fixée pour but à horizon 2050 d'atteindre les objectifs suivants :

- Réduction de la consommation d'énergie de -20% entre 2012 et 2030 et -36% entre 2012 et 2050,
- Atteindre 20 % d'énergie renouvelable en 2030 et 40 % d'énergie renouvelable en 2050 sur la consommation d'énergie finale du territoire

Ces objectifs représentent 103 GWh d'économies d'énergie entre 2012 et 2030 et 184 GWh d'économies d'énergie entre 2012 et 2050. Les cibles identifiées sont l'habitat, le tertiaire et la mobilité.

Les objectifs de production d'énergie renouvelable pour le territoire visent 75 GWh en 2030 et 126 GWh en 2050 en s'appuyant sur le bois énergie, les pompes à chaleur, le photovoltaïque et dans une moindre mesure, la méthanisation.

Les objectifs d'évolution des émissions de gaz à effet de serre visent -17% entre 2012 et 2030 et -33% entre 2012 et 2050. Cela représente un objectif à 137 kteqCO2 en 2030 et 111 kteqCO2 en 2050. De plus, la séquestration carbone augmente de 30 % sur la période 2012-2050.

3. LE PLAN D' ACTIONS 2026-2031

Le plan d'actions du PCAET a été coconstruit de manière participative avec les acteurs et les élus du territoire. Lors de cette phase, des ateliers thématiques ont été organisés réunissant des élus, partenaires institutionnels, agents publics et acteurs économiques.

Le plan d'actions est établi pour une durée de 6 ans et doit permettre de contribuer à l'atteinte des objectifs prévus à horizon 2050.

Il est constitué de 36 actions articulées autour des axes suivants :

AXE 1 : Rénover le bâti existant, résidentiel et tertiaire

- Rénover les logements communaux
- Réduire les consommations d'énergie et l'impact carbone du parc de logements sociaux
- Développer une gestion économe de l'énergie du patrimoine public
- Rénover les bâtiments intercommunaux et communaux
- Contribuer au développement de filières d'écoconstruction en Normandie
- Être économe en eau

AXE 2 : Conserver un territoire attractif grâce à des mobilités facilitées et un cadre de vie préservé

- Développer les cheminements cyclables interterritoriaux
- Poursuivre et développer la politique d'encouragement à la pratique du vélo
- Soutenir l'intermodalité à l'échelle du territoire
- Développer les consultations médicales en ligne, avec les professionnels du PSLA
- Favoriser la mobilité électrique et l'exemplarité
- Végétaliser les terrains artificialisés, en particulier les cours d'école
- Développer et restaurer le réseau d'hydraulique douce
- Poursuivre et développer les Programmes de Restauration des Continuités Ecologiques (PRCE)
- Suivre le bon état écologique des cours d'eau
- Investir dans le renouvellement des réseaux d'eau potable
- Maintenir la conformité des équipements et de la performance des stations de traitement et renforcer les contrôles des assainissements non collectifs

- Réfléchir à l'opportunité d'étudier la mise en place d'un ou plusieurs Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI)
- Expérimenter le jardinage au naturel (broyage, paillage, compostage) pour limiter le traitement en déchetterie
- Sensibiliser les agriculteurs et les élus à la gestion durable de leurs haies et aux dispositifs de valorisation financière
- S'impliquer dans des programmes de plantation de haies sur l'ensemble du territoire de la CCTA
- Améliorer la connaissance du bocage sur le territoire de la CCTA

Axe 3 : Développer la production d'énergies renouvelables en s'appuyant principalement sur les agriculteurs et les bâtiments des collectivités

- Etudier l'opportunité de réalisation d'une solution bois énergie
- Etudier la faisabilité d'un aménagement des déchetteries et points de collecte permettant de détourner le bois
- Faciliter l'autoconsommation collective et être exemplaire
- Etudier la faisabilité d'une installation PV
- Sensibiliser et accompagner les acteurs du territoire dans leur projet PV (Soleil14)
- Sensibiliser à la méthanisation

AXE 4 : Agir de manière transversale en faveur de la transition écologique

- Renforcer le PLUI en faveur de la transition écologique
- Réaliser un Programme Local de l'Habitat
- Bénéficier d'un technicien coordinateur PCAET (en intérim ou en prestation de service)
- Informer et sensibiliser la population et les agents aux économies d'énergies, à l'écoconstruction et au développement durable
- Développer la communication sur la mobilité durable
- Sensibiliser aux économies d'eau
- Sensibiliser le grand public à la biodiversité et la gestion durable des haies.
- Sensibiliser aux bonnes pratiques d'utilisation d'un chauffage au bois et communiquer sur les filières d'approvisionnement en bois énergie domestique de qualité (bois bûche, pellet, ...)

SUIVI ÉVALUATION

La mise en œuvre du PCAET se fera sur 2026-2031. Son exécution sera régulièrement suivie par l'alimentation d'un tableau de bord permettant d'évaluer l'avancée des actions et l'atteinte des objectifs via des indicateurs prédéfinis.

Le PCAET sera évalué à mi-parcours et rectifié au besoin.

ÉTAPES AVANT L'ADOPTION DÉFINITIVE DU PROJET

Suite à l'arrêt projet, le projet de PCAET sera transmis au préfet de Région et au président du conseil régional pour avis. Il sera également transmis avec son évaluation environnementale stratégique à l'Autorité Environnementale pour avis. S'en suivra une consultation par voie électronique du Public à l'issue de laquelle le PCAET (modifié le cas échéant) pourra être adopté en conseil communautaire. Il est donc proposé d'arrêter le projet de Plan Climat Air Energie Territorial.

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et l'avis de la commission Développement Durable, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DÉCIDER** d'arrêter le projet de Plan Climat Air Energie Territorial
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes mesures utiles au bon déroulement de la procédure d'approbation
- **DE CHARGER** le Président de l'exécution de la présente délibération

53 VOTANTS
53 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-003 : Convention d'aide à l'immobilier d'entreprises avec le Département 2026 – 2028

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre d'Auge modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_DEL_2023_006 en date du 23 février 2023 portant délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au Conseil départemental du Calvados ;

Vu la Convention de délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises conclue entre le Département et la Communauté de Communes Terre d'Auge en date du 24 mars 2023 et son avenant n°1 et n°2 ;

Vu le Décret n° 2023-1286 du 26 décembre 2023 modifiant le code général des collectivités territoriales et les annexes au décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Dynamiques commerciales du 12 janvier 2026 ;

Considérant que les aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer l'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant que le Conseil Départemental du Calvados dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie technique et de la vision globale nécessaire à l'exercice de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant que cette délégation permet à la Communauté de communes de renforcer son attractivité et sa compétitivité au service des entreprises du territoire ;

Considérant l'arrivée à échéance de la précédente convention conclue entre la Communauté de communes et le Département du Calvados en date du 31 décembre 2025 ;

Messieurs Stéphane TONON et Vianney LEGOUIX entrent dans la salle. Monsieur Yves DESHAYES ne prend pas part au vote. Ce qui porte à 52 le nombre de présents et à 54 le nombre de votants.

Monsieur ROSEAU indique que plusieurs entreprises ont été aidées grâce à ce programme notamment par le bais du taux à prêt zéro. Le Président rappelle que cette convention est sans impact financier direct pour l'EPCI.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis de la Commission Développement économique et Dynamiques commerciales, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes Terre d'Auge, valable jusqu'au 31 décembre 2028
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant

54 VOTANTS
54 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-004 : Révision de l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2024-006 du Conseil communautaire en date du 21 février 2024 portant sur le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2024-057 du 11 avril 2024 portant l'ouverture de

(AP) et crédits de paiement (CP) pour la construction du PSLA et du siège social ;
Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 21 janvier 2026 ;

Considérant l'autorisation de programme pour le PSLA nécessitant d'être mise à jour ;

Considérant l'autorisation de programme initiale votée :

DEPENSES

Montant total AP n°2024AP1	CP 2024	CP 2025	CP 2026
3 710 000 €	2 887 300 €	650 000 €	172 700 €

RECETTES

Montant total AP n°2024AP1	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Europe			75 000€
Etat : DETR	400 000 €	400 000 €	200 000 €
Région	225 000 €		
Département	1 000 000 €		
ADEME			11 000 €
FCTVA	473 633 €	106 626 €	28 330 €
Total subventions	2 098 633 €	506 626 €	314 335 €
Autofinancement	790 406 € (21%)		
Montant total AP n°2024AP1	3 710 000 €		

Monsieur Jérémy ROSEAU précise que c'est une belle opération pour le territoire de Terre d'Auge surlignant le fort taux de subventions attribuées. Dans le cadre du projet de Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire, l'EPCI a obtenu un taux de subvention de 79% et suppose donc un reste à charge de 21% seulement pour la Communauté de communes.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE MODIFIER** l'autorisation de programme n°2024AP1 (construction du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire) comme suit :

DEPENSES

Montant total de l'AP n°2024AP1	CP 2024	CP 2025	CP 2026
3 552 882 €	1 695 878 €	1 680 663 €	176 341 €

RECETTES

	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Europe (FEDER)	0 €	0 €	538 890 €
Etat (DETR)	0 €	259 465 €	360 727 €
Région Normandie	0 €	180 212 €	44 788 €
Département du Calvados	0 €	900 000 €	100 000 €
ADEME	0 €	0 €	5 502 €
FCTVA	278 192 €	275 696 €	3 281 €
TOTAL	278 192 €	1 615 373 €	1 053 188 €

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif 2026
- **D'AUTORISER** le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement

55 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-005 : Budget général : vote du budget primitif 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 21 janvier 2026 ;

Vu la reprise anticipée des résultats,

Considérant le projet de budget primitif 2026 ;

Madame Sandrine BOIRE entre dans la salle ; ce qui porte à 54 le nombre de présents et à 56 le nombre de votants.

Monsieur ROSEAU remercie les services et notamment le service Finances et sa responsable Nathalie BOISSEL pour la préparation de ce budget. Le Président remercie également Dorian COGE, Vice-Président en charge des finances ainsi que les élus pour leur participation et leur disponibilité à l'élaboration du budget dans un délai restreint.

Monsieur ROSEAU souligne la difficulté de l'exercice dans un contexte budgétaire et financier national très flou ; la loi de Finances 2026 venait juste d'être adoptée sans visibilité sur les conséquences pour le bloc local. La Communauté de communes Terre d'Auge a misé sur la prudence en évaluant de manière pessimiste les produits fiscaux et en laissant les dotations et participations de l'Etat au même niveau que le réalisé 2025.

Le Président souligne également l'accent mis sur les investissements scolaires avec une enveloppe fléchée de plus d'1 million d'euros ; le tout sans recours à la fiscalité, ni à l'emprunt. Bien sûr, ce budget est prévisionnel et s'appuie sur des résultats anticipés de l'année précédente. Le Compte Financier Unique (CFU) sera présenté en juin 2026 et il sera alors possible d'adopter des décisions modificatives.

En attendant, les services peuvent travailler et le territoire continuer à se développer.

Monsieur COGE présente les délibérations liés à tous les budgets.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **DE VALIDER** le budget primitif 2026 du budget général équilibré comme suit :

Section de fonctionnement (valeurs exprimées en €)

DEPENSES	BP 2026
Chapitre 011 : charges à caractère général	1 990 074,00
Chapitre 012 : charges de personnel	4 628 570,00
Chapitre 014 : atténuation de produits	1 983 032,00
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	1 077 122,00
Chapitre 66 : charges financières	39 670,00
Chapitre 67 : charges spécifiques	4 396,00
Chapitre 68 : dotations aux provisions et dépréciations	14 800,00
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	453 830,00
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	1 565 000,00
TOTAL DES DEPENSES	11 756 494,00

RECETTES	BP 2026
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	1 300 658,37
Chapitre 013 : atténuation de charges	9 197,63
Chapitre 70 : produits des services	1 160 960,00
Chapitre 73 : impôts et taxes	3 215 104,00

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Chapitre 731 : fiscalité locale	4 308 767,00
Chapitre 74 : dotations et participations	1 520 007,00
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	136 300,00
Chapitre 77 : produits spécifiques	500,00
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	105 000,00
TOTAL DES RECETTES	11 756 494,00

Section d'investissement (valeurs exprimées en €)

DEPENSES	TOTAL RAR + BP 2026
Chapitre 001 : résultat antérieur reporté	2 350 118,81
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	105 000,00
Chapitre 204 : subventions d'équipements versées	134 735,96
Opération 117 : construction d'un PSLA	176 340,99
Opération 125 : parc informatique	62 586,94
Opération 122 : réfection de la piste d'athlétisme.	10 630,89
Opération 220 : Travaux dans les écoles	1 261 937,09
Opération 123 : Cuisine centrale au Breuil en Auge	17 208,00
Opération 223 : aménagement aire de grand passage	250 000,00
Opération 314 : construction d'un pôle scolaire périmètre 7	55 184,45
Opération 417 : construction du siège social	1 293 210,31
Chapitre 16 : emprunts et dettes	310 000,00
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	36 134,50
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	654 212,06
Chapitre 041 : opérations patrimoniales	20 000,00
TOTAL DES DEPENSES	6 737 300,00

RECETTES	TOTAL RAR + BP 2026
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	453 830,00
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	1 565 000,00
Chapitre 10 : dotations, fonds divers	1 413 519,78
Chapitre 13 : subventions d'investissements reçues	2 693 550,22
Chapitre 041 : opérations patrimoniales	20 000,00
Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées	591 400,00
TOTAL DES RECETTES	6 737 300,00

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-006 : Budget annexe déchets : vote du budget primitif 2026

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;
- Vu** le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 ;
Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 21 janvier 2026 ;
Vu la reprise anticipée des résultats ;

Considérant le projet de budget primitif 2026 ;

Monsieur ROSEAU précise que des investissements importants sont à prévoir tels que la construction d'une nouvelle déchetterie et des colonnes à verres enterrées.



Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le budget primitif 2026 du budget annexe déchets équilibré comme suit :

Section de fonctionnement (valeurs exprimées en €)

DEPENSES	BP 2026
Chapitre 011 : charges à caractère général	2 780 610,00
Chapitre 012 : charges de personnel	297 210,00
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	952 500,00
Chapitre 67 : charges spécifiques	3 000,00
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00
Chapitre 68 : dotations aux provisions et dépréciations	1 000,00
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	1 543 400,00
TOTAL DES DEPENSES	5 592 720,00

RECETTES	BP 2026
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	1 477 814,39
Chapitre 70 : produits des services	295 720,00
Chapitre 731 : fiscalité locale	3 541 100,00
Chapitre 74 : dotations et participations	273 000,00
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	65,61
Chapitre 77 : produits exceptionnels	20,00
TOTAL DES RECETTES	5 592 720,00

Section d'investissement (valeurs exprimées en €)

DEPENSES	TOTAL RAR + BP 2026
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00
Chapitre 20 : immobilisations corporelles	8 088,00
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	347 520,00
Chapitre 23 : immobilisations en cours	1 247 892,00
TOTAL DES DEPENSES	1 608 500,00

RECETTES	TOTAL RAR + BP 2026
Chapitre 001 : résultat antérieur reporté	38 052,74
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	1 543 400,00
Chapitre 10 : dotations, fonds divers	47,26
Chapitre 13 : subventions d'investissements reçues	12 000,00
TOTAL DES RECETTES	1 608 500,00

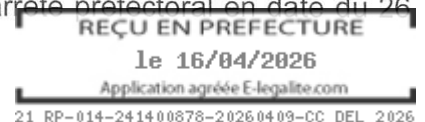
56 VOTANTS
 56 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-007 : Budget annexe SPANC : vote du budget primitif 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.49 ;



Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 ;
Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 21 janvier 2026 ;
Vu la reprise anticipée des résultats ;

Considérant le projet de budget primitif 2026 ;

Monsieur ROSEAU précise que des pénalités de retard d'un montant de 20 000€ ont été appliquées au prestataire. Le Président évoque l'importance de suivre les marchés et de défendre les intérêts de Terre d'Auge.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le budget primitif 2026 du budget annexe SPANC équilibré comme suit :

Section d'exploitation (valeurs exprimées en €)

DEPENSES	BP 2026
Chapitre 011 : charges à caractère général	102 120,00
Chapitre 012 : charges de personnel	49 600,00
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	3 100,00
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	580,00
Chapitre 68 : provisions	500,00
TOTAL DES DEPENSES	155 900,00

RECETTES	BP 2026
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	30 896,80
Chapitre 70 : produits des services	125 000,00
Chapitre 77 : produits exceptionnels	3,20
TOTAL DES RECETTES	155 900,00

Section d'investissement (valeurs exprimées en €)

DEPENSES	TOTAL RAR + BP 2026
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	39 971,00
Chapitre 45-0017 : opération pour compte de tiers	18 605,00
Chapitre 45-0019 : opération pour compte de tiers	90 424,00
TOTAL DES DEPENSES	149 000,00

RECETTES	TOTAL RAR + BP 2026
Chapitre 001 : résultat antérieur reporté	39 941,41
Chapitre 10 : dotations, fonds divers	29,59
Chapitre 45-0017 : opération pour compte de tiers	18 605,00
Chapitre 45-0019 : opération pour compte de tiers	90 424,00
TOTAL DES RECETTES	149 000,00

56 VOTANTS
 56 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-008 : Budget annexe Parc du Gosset : vote du budget primitif 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;



- Vu** le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 ;
Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 21 janvier 2026 ;
Vu la reprise anticipée des résultats ;

Considérant le projet de budget primitif 2026 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le budget primitif 2026 du budget annexe Parc du Gosset équilibré comme suit :

Section de fonctionnement (valeurs exprimées en €)

DEPENSES	BP 2026
Chapitre 65 : autres charges de gestion	10,00
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	325 046,35
TOTAL DES DEPENSES	325 056,35

RECETTES	BP 2026
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	234 062,07
Chapitre 70 : produits des services	325 046,35
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	10,00
TOTAL DES RECETTES	559 118,42

Section d'investissement (valeurs exprimées en €)

DEPENSES	BP 2026
Chapitre 27 : autres immobilisations financières	586 000,00
TOTAL DES DEPENSES	586 000,00

RECETTES	BP 2026
Chapitre 001 : résultat reporté	260 953,65
Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre sections	325 046,35
TOTAL DES RECETTES	586 000,00

56 VOTANTS
 56 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-009 : Budget annexe Parc d'activités de Bonneville : vote du budget primitif 2026

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

- Vu** le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 ;
Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 21 janvier 2026 ;
Vu la reprise anticipée des résultats ;

Considérant le projet de budget primitif 2026 ;

Monsieur ROSEAU explique que cette opération pourrait être équilibrée mais la compensation des zones humides entraîne un déficit au final.

Madame LENEVEU demande si des aides peuvent être attribuées.

Monsieur ROSEAU répond que l'opération étant terminée, l'attribution d'aide n'est plus possible.

Madame SPRUYTTE demande si la taxe d'aménagement est reversée à ce budget.

Le Président répond qu'il est reversé au budget général, mais effectivement le reversement de la Taxe d'Aménagement permet théoriquement de diminuer ce déficit.



Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le budget primitif 2026 du budget annexe Parc d'activités de Bonneville équilibré comme suit :

Section de fonctionnement (valeurs exprimées en €)

DEPENSES	BP 2026
Chapitre 011 : charges à caractère général	10 000,00
Chapitre 65 : autres charges de gestion	10,00
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	494 745,00
TOTAL DES DEPENSES	504 755,00

RECETTES	BP 2026
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	223 323,18
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	504 745,00
Chapitre 70 : produits des services, domaine et ventes	125 932,00
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	10,00
TOTAL DES RECETTES	854 010,18

Section d'investissement (valeurs exprimées en €)

DEPENSES	BP 2026
Chapitre 001 : résultat antérieur reporté	417 740,75
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	504 745,00
TOTAL DES DEPENSES	922 485,75

RECETTES	BP 2026
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	494 745,00
Chapitre 16 : emprunts et dettes	427 740,75
TOTAL DES RECETTES	922 485,75

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-010 : Budget annexe de la Zone d'activité Les Quatre Routes : vote du budget primitif 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 ;
Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 21 janvier 2026 ;
Vu la reprise anticipée des résultats ;

Considérant le projet de budget primitif 2026 ;

Monsieur ROSEAU indique un problème de cavités sur cette zone d'activités. Les études semblent démontrer que la majorité de la surface de la parcelle reste constructible. Une étude complémentaire viendra ou non le confirmer.



Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le budget primitif 2026 du budget annexe Zone d'activités des 4 Routes équilibré comme suit :

Section de fonctionnement (valeurs exprimées en €)

DEPENSES	BP 2026
Chapitre 011 : charges à caractère général	23 050,00
Chapitre 65 : autres charges de gestion	5,00
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	6 415,00
TOTAL DES DEPENSES	29 470,00

RECETTES	BP 2026
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	0,50
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	29 465,00
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	5,00
TOTAL DES RECETTES	29 470,50

Section d'investissement (valeurs exprimées en €)

DEPENSES	BP 2026
Chapitre 001 : résultat antérieur reporté	6 412,50
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	29 465,00
TOTAL DES DEPENSES	35 877,50

RECETTES	BP 2026
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	6 415,00
Chapitre 16 : emprunts et dettes	29 462,50
TOTAL DES RECETTES	35 877,50

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-011 : Budget annexe de la Zone d'activité de Coudray : vote du budget primitif 2026

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;
- Vu** le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 ;
Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 21 janvier 2026 ;
Vu la reprise anticipée des résultats ;

Considérant le projet de budget primitif 2026 ;

Monsieur ROSEAU remercie Monsieur Jean DUTACQ, 1^{er} Vice-Président en charge du développement économique pour son investissement et son engagement. A ce jour, douze compromis ont été signés.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le budget primitif 2026 du budget annexe Zone d'activités de Coudray équilibré comme suit :

Section de fonctionnement (valeurs exprimées en €)

DEPENSES	BP 2026
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	720,93
Chapitre 011 : charges à caractère général	276 655,00
Chapitre 65 : autres charges de gestion	10,00
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	904 875,00
TOTAL DES DEPENSES	1 182 260,93

RECETTES	BP 2026
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	1 181 530,00
Chapitre 70 : produits des services, domaine et ventes	1 202 166,00
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	10,00
TOTAL DES RECETTES	2 383 706,00

Section d'investissement (valeurs exprimées en €)

DEPENSES	BP 2026
Chapitre 001 : résultat antérieur reporté	904 873,35
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	1 181 530,00
TOTAL DES DEPENSES	2 086 403,35

RECETTES	BP 2026
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	904 875,00
Chapitre 16 : emprunts et dettes	1 181 528,35
TOTAL DES RECETTES	2 086 403,35

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-012 : Budget annexe de la zone d'activité de Drubec : vote du budget primitif 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 ;
Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 21 janvier 2026 ;
Vu la reprise anticipée des résultats ;

Monsieur ROSEAU indique que la zone d'activités est très bien située ce qui permet une commercialisation facile des parcelles.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le budget primitif 2026 du budget annexe Zone d'activités de Drubec équilibré comme suit :

Section de fonctionnement (valeurs exprimées en €)

DEPENSES	BP 2026
----------	---------



Chapitre 011 : charges à caractère général	470 500,00
Chapitre 65 : autres charges de gestion	5,00
TOTAL DES DEPENSES	470 505,00

RECETTES	BP 2026
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	470 500,00
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	5,00
TOTAL DES RECETTES	470 505,00

Section d'investissement (valeurs exprimées en €)

DEPENSES	BP 2026
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	470 500,00
TOTAL DES DEPENSES	470 500,00

RECETTES	BP 2026
Chapitre 16 : emprunts et dettes	470 500,00
TOTAL DES RECETTES	470 500,00

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-013 : Budget annexe Lac Terre d'Auge : vote du budget primitif 2026

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.4 ;
- Vu** le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 ;
Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 21 janvier 2026 ;
Vu la reprise anticipée des résultats ;

Considérant le projet de budget primitif 2026 ;

Monsieur Jérémy ROSEAU précise que de gros travaux ont été réalisés en 2025 et se poursuivront en 2026. Notamment, des travaux pour la sécurisation des vacanciers tels que le maintien des berges de la Touques, la mise aux normes incendie sont programmés.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le budget primitif 2026 du budget annexe Lac Terre d'Auge équilibré comme suit :

Section d'exploitation (valeurs exprimées en €)

DEPENSES	BP 2026
Chapitre 011 : charges à caractère général	5 200,00
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	10,00
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	500,00
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	66 900,00
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	157 800,00
TOTAL DES DEPENSES	230 410,00

RECETTES	BP 2026
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	114 404,50



Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	82 505,50
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	33 500,00
TOTAL DES RECETTES	230 410,00

Section d'investissement (valeurs exprimées en €)

DEPENSES	RAR + BP 2026
Chapitre 001 : résultat antérieur reporté	97 474,40
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	28 506,90
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	171 199,70
Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre sections	33 500,00
TOTAL DES DEPENSES	330 681,00

RECETTES	RAR + BP 2026
Chapitre 021 : virement de la section d'exploitation	157 800,00
Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre sections	66 900,00
Chapitre 10 : dotations, fonds divers	105 981,00
TOTAL DES RECETTES	330 681,00

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-014 : Vote des taux d'imposition 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le code des impôts ;
Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 ;
Vu la délibération n°CC-DEL-2023-082 du 12 octobre 2023 instituant un zonage pour la perception de la TEOM ;
Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 21 janvier 2026 ;

Considérant les budgets primitifs 2026 adoptés pour le budget général et le budget annexe Déchets ;
Considérant la revalorisation des bases locatives des locaux à usage d'habitation de 0,8% pour l'année 2026 ;
Considérant que la Taxe pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est exclusivement dédiée au financement du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la collectivité, et que ce service fonctionne grâce à un budget annexe équilibré en dépenses et en recettes ;
Considérant la nécessité de fixer les taux de Taxe pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2026 de manière à assurer l'équilibre du budget annexe déchets en dépenses et en recettes ;

Monsieur ROSEAU indique que lors du précédent mandat, une prospective d'augmentation de 2% par an était prévue mais n'a pas été réalisée, ce qui représente 1 150 000€ de manque à gagner à ce jour.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE FIXER** les taux d'imposition 2026 comme suit :

Budget général :

Taxes	Taux 2026
CFE	21,82%
TFB	1,84%



TFNB	3,34%
TH	8,49%

Budget Annexes déchets :

Taxes	Taux 2026
TEOM zone 1	21.25%
TEOM zone 2	15.30%

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-015 : Vote du produit perçu de la taxe GEMAPI pour 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L211-7 ;
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1530 bis et 1639 A ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite Loi MAPTAM ;
Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2023-055 en date du 22 juin 2023 portant instauration de la taxe GEMAPI à compter de l'année 2024 ;
Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 21 janvier 2026 ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de communes TERRE D'AUGE exerce la compétence GEMAPI ;

Considérant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives, soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Considérant que le produit de la taxe GEMAPI est arrêté chaque année par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant (selon la population DGF) résidant sur le territoire relevant de sa compétence ;

Considérant que le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;

Considérant que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;

Considérant que le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente ;

Monsieur ROSEAU explique que c'est une taxe affectée, le Conseil vote le montant et les services fiscaux répartissent sur chacune des taxes.

Monsieur POTTIER précise que cette taxe n'augmentera pas en 2026. Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques (SMVBT), percevant moins de subventions, va demander une participation de 0.50€ aux collectivités afin de gérer les problèmes de ruissellement. Une étude pluriannuelle sur 10 ans est prévue. Monsieur POTTIER indique que la Touques est de bonne qualité grâce aux travaux déjà réalisés.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 16/04/2026

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20260409-CC_DEL_2026

- **DE FIXER** la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2026 à la somme de 86 871 €, soit un montant équivalent à 3,76€/habitant (population DGF)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **DE PRECISER** que la notification aux services fiscaux a lieu par l'intermédiaire des services préfectoraux pour les collectivités locales et leurs groupements

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-016 : Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024, publié le 18 décembre 2025 pris en application du décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 ;

Vu l'encaissement de la somme de 26 904 € le 30 décembre 2025 par le comptable public ;

Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 21 janvier 2026 ;

Considérant que la compétence « voirie » est partagée entre l'EPCI et ses membres rendant obligatoire la détermination de la dotation de reversement à attribuer aux communes membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DÉCIDER** le reversement d'une part de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance aux communes et pour les montants figurant sur l'état annexé à la présente délibération
- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux conseils municipaux des communes membres
- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-017 : Versements anticipés de subventions et participations

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions ;



Vu la demande des associations ou autres organismes au début de chaque année, avant le vote du budget primitif ;

Vu l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale en date du 21 janvier 2026 ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Considérant les subventions de fonctionnement que la Communauté de communes a attribuées au titre de l'exercice 2025 ;

Considérant les difficultés que rencontrent certaines structures dans la gestion de leur trésorerie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** le versement d'acompte de subventions et participations 2026
- **DE VERSER** aux structures qui en font la demande une partie de leur subvention ou participation, sur la base de 30% du montant versé en 2025
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026

56 VOTANTS

56 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-018 : Subventions aux coopératives scolaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le budget primitif de la Communauté de communes ;

Vu l'avis de la commission enfance, éducation et restauration scolaire en date du 07 janvier 2026 ;

Considérant les sorties pédagogiques organisées chaque année par les écoles, il est proposé d'accorder une subvention annuelle sur la base de 300€ par classe ;

Considérant le nombre de classes au 1er janvier 2026 ;

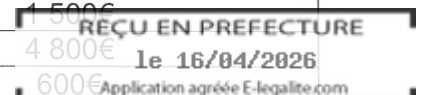
Monsieur POTTIER indique qu'un Appel à Projet « La classe, Mon école » est organisé par le CAUE. C'est l'école à Blangy le Château qui est retenue cette année. Monsieur POTTIER remercie Monsieur COGE, Madame DUPERRAY ainsi que les institutrices pour le travail réalisé.

Monsieur ROSEAU félicite le travail collaboratif entre les communes et l'intercommunalité.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis de la Commission Enfance, Education et Restauration scolaire, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** aux coopératives scolaires les subventions ci-après détaillées
- **D'AUTORISER** le président à signer tous les actes nécessaires au versement des subventions aux coopératives scolaires

ECOLE	NOMBRE DE CLASSES	MONTANT DE LA SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2026
BLANGY LE CHÂTEAU	4	1 200€
BONNEBOSQ	6	1 800€
BONNEVILLE LA LOUVET	4	1 200€
LE BREUIL EN AUGE	5	1 500€
PONT L'EVEQUE (+ ULIS)	16	4 800€
SAINT BENOIT D'HEBERTÔT	2	600€



SAINT ETIENNE LA THILLAYE	4	1 200€
SAINT PHILBERT DES CHAMPS	3	900€
TOTAL	44	13 200 €

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-019 : Signature du Protocole transactionnel avec la Société Normandie Alu

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le code civil, et notamment ses Articles 2044 et suivants ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-DEL-2018-108 du 27 septembre 2018 portant Délégation au Bureau du pouvoir d'autoriser le Président à signer un marché public pour la construction du pôle scolaire à Saint-Étienne-la-Thillaye ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°BU-DEL-2018-021 du 12 novembre 2018 portant autorisation de signature du marché de travaux pour le Périmètre 7 ;
Vu le lot n°5 Menuiseries extérieures - Serrurerie du marché relatif à l'opération de construction d'un pôle scolaire à Saint-Étienne-la-Thillaye notifié à la société NORMANDIE ALU pour un montant initial de 280 552,80 euros TTC ;
Vu l'avenant n°1 audit marché notifié le 24 juillet 2024 à la société NORMANDIE ALU portant réduction de son montant ;
Vu le mémoire en réclamation introduit par la Société NORMANDIE ALU le 17 mars 2025 à l'encontre du Décompte général lui ayant été notifié ;
Vu la saisine par la Société NORMANDIE ALU du comité consultatif de règlement amiable de Nantes le 6 octobre 2025 ;
Vu les démarches amiables organisées par les élus et les services de la Communauté de communes Terre d'Auge avec la Société NORMANDIE ALU ;
Vu le projet de protocole transactionnel annexé arrêtant le montant dû à la Communauté de communes Terre d'Auge à 14 509,63 euros, après application de 46 680 euros de pénalités, retraitement des sommes restant dues et minoration de la retenue de garantie devant être restituée à la Société NORMANDIE ALU ;

Considérant que des retards très importants ont été pris sur le chantier de construction du Pôle scolaire de Saint-Étienne-la-Thillaye (dit Périmètre 7) ;

Considérant que lesdits retards sont pour une large partie indépendants de la volonté et de la responsabilité de la Communauté de communes (crise sanitaire, retards pris par la Société NORMANDIE ALU, titulaire du lot n°5 Menuiseries extérieurs pour près de 12 mois, ...) ;

Considérant que ce protocole, conclu après un processus important de médiation avec la partie adverse, préserve les intérêts de la Communauté de communes :

- En lui assurant de percevoir une somme importante destinée à compenser les retards pris par la Société NORMANDIE ALU dans le cadre de l'exécution du chantier ;
- En lui permettant de mettre un terme aux démarches précontentieuses initiées par la partie adverse ;

Le Président indique que c'est la deuxième fois qu'un protocole d'accord est signé avec une entreprise intervenue sur le projet de la construction de l'école à Saint Etienne la Thillaye. Il évoque les 325 jours de retards cumulés par cette entreprise, ce qui a engendré des retards pour d'autres entreprises. Une médiation a été mise en place et elle a permis de trouver un compromis.

Monsieur ROSEAU évoque également un référé expertise pour un problème persistant de chaudière (pompe à chaleur) qui dysfonctionne.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire des membres présents et représentés :



- **D'APPROUVER** le protocole d'accord annexé
- **D'AUTORISER** le Président à signer le protocole d'accord et tous les actes permettant son application

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-020 : Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 20 000 à 40 000 habitants

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;
Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
Vu le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;
Vu le décret n°2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres de la population au 1er janvier 2026 ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis de la Commission Administration générale & Ressources humaines en date du 06 janvier 2026 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 janvier 2026 ;

Considérant les besoins des services intercommunaux et notamment de la Direction Générale des Services ;
Considérant que la population de la Communauté de communes TERRE D'AUGE est de 20 311 habitants au 1er janvier 2026 (recensement INSEE) ;
Considérant le changement de strate démographique induit par l'accroissement de la population du territoire communautaire entraînant le classement de l'EPCI dans la nouvelle strate des 20 à 40 000 habitants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;
Etant précisé que l'emploi fonctionnel existant (10 000 à 20 000 habitants) sera supprimé par délibération lors du Conseil communautaire du mois de juin 2026 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis de la Commission Administration générale & Ressources humaines et du Comité Social Territorial, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs, au 1er mars 2026, ci-annexé, comme suit :

Filière	Cat.	Grade	Quotité du temps de travail	Motif	Service
Administrative	A	DGS de 20 à 40 000 habitants	35/35	Modification du seuil démographique	Direction générale

- **DE DIRE** que cet emploi fonctionnel sera pourvu par un fonctionnaire titulaire d'un grade du cadre d'emplois des attachés territoriaux (attaché, attaché principal ou attaché hors classe)
- **DE DIRE** que cet emploi fonctionnel sera pourvu exclusivement par voie de détachement
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION



DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-021 : Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code général de la fonction publique ;
- Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu** le tableau des effectifs ;
- Vu** l'avis de la Commission Administration générale & Ressources humaines en date du 06 janvier 2026 ;
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 janvier 2026 ;

Considérant les besoins des services intercommunaux et notamment du Pôle Environnement (Déchets) et du Pôle Education Culture Vie sociale (école de musique / restauration scolaire) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis de la Commission Administration générale & Ressources humaines et du Comité Social Territorial, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs, au 01 mars 2026, ci-annexé, comme suit :

Création d'emplois permanents

Filière	Cat.	Grade	Quotité du temps de travail	Motif	Service
Technique	C	Adjoint technique Pal 2CI	35/35	Changement de filière (animation à technique)	Déchetterie
Technique	C	Adjoint technique	30/35	Modification de la quotité – changement de site	Restauration scolaire
Culturelle	B	AEA Pal 2CI	10/20	Modification de la quotité – demande de l'agent	Ecole de musique

- **DE DIRE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les emplois permanents pourront être occupés par un contractuel au grade prévu par le poste dans les conditions fixées à l'article L332-14 et L332-8 alinéa 1° à 6° du Code Général de la Fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en lien avec le poste ou d'expériences professionnelles équivalentes.
- **DE DIRE** que le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du fonctionnaire recruté ou en fonction de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil de l'agent contractuel.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant.

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Compte-rendu des délibérations du Bureau et des décisions du Président prises du 01 décembre 2025 au 15 janvier 2026

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L2122-23,
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2024-087 du 26 septembre 2024, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau,
Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2024-081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-020 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction de Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-021 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction



2ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-022 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 3ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-023 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 4ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2025-002 du 20 février 2025, portant délégation de fonction et de signature au 5ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-025 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 6ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-026 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 7ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-027 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 8ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-028 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 9ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-032 du 30 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2025-021 du 08 décembre 2025, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste LECLERC, Directeur Général des Services

Les délibérations du Bureau prises du 01/12/2025 au 15/01/2026

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2025-020 : Validation du procès-verbal du 02 octobre 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 8 octobre 2020 ;

Considérant le projet du procès-verbal du 02 octobre 2025 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 02 octobre 2025, ci-annexé

16 VOTANTS

16 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2025-021 : Partélios : Garantie d'emprunts pour un projet de 21 logements sociaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-4 et L.5214-1 et suivants ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-087 en date du 26 septembre 2024 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et notamment de prendre toutes décisions d'octroi des garanties d'emprunt et/ou transferts de garantie d'emprunt entre deux organismes, sollicitées ou accordées que ce soit au titre du logement social ou de tout autre organisme ;

Vu le Contrat de Prêt N° 174407 en annexe signé entre : PARTELIOS HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale en date du 26 novembre 2025 ;

Considérant que cette garantie permettra l'achat et l'amélioration de 21 nouveaux logements sociaux sur le territoire ;

Madame Florence COTHIER entre dans la salle ce qui porte à 16 le nombre de présents et à 17 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Article 1**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes TERRE D'AUGE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2.356.670,00 euros souscrit par l'emprunteur, PARTELIOS HABITAT, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 174407 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la Communauté de communes est accordée à hauteur de la somme en principal de 1.670.400 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2026

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20260409-CC_DEL_2026

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

– **Article 2**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci
- La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

– **Article 3**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes TERRE D'AUGE s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2025-022 : Admission en non-valeur 2023-2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.1617-24 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-006 en date du 22 février 2024 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-087 en date du 26 septembre 2024 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et notamment la décision de l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables par le Trésor public ;

Vu la demande d'admission en non-valeur de Monsieur le Trésorier des créances éteintes d'un montant de 1 634,15€ pour le budget général et 52,14€ pour le budget annexe déchets ;

Vu l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale en date du 26 novembre 2025 ;

Considérant l'impossibilité de recouvrer certains titres de recettes pour les raisons suivantes : décision de justice, clôture insuffisante d'actif sur règlement de liquidation judiciaire ;

Madame Edwige ANQUETIL entre dans la salle, ce qui porte à 17 le nombre de présents et à 18 le nombre de votants. Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ADMETTRE EN NON-VALEUR** les créances éteintes suivantes

Année	Budget général	Budget déchets
2023	493,67€	52,14€
2024	883,52€	
2025	256,96€	
TOTAL	1 634,15€	52,14€

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Les décisions prises du 01/12/2025 au 15/01/2026 sont les suivantes :

04/12/2025 Décision DEC-2025-079 : Portant signature d'une convention de partenariat avec le collège Gustave Flaubert à Pont l'Evêque pour l'intervention d'artistes Terre d'Eau

Vu la convention de partenariat avec le collège Gustave Flaubert à Pont l'Evêque pour l'intervention d'artistes Terre d'Eau,

Considérant l'intervention d'artistes auprès de 2 classes de 5^{ème} dans le cadre du projet Terre d'Eau afin de valoriser leur travail de création aux dates suivantes :

- Vendredi 12 décembre 2025 de 08h30 à 11h30
- Mardi 12 mai 2026 de 08h30 à 12h30
- Mercredi 13 mai 2026 de 08h30 à 12h30



- Mercredi 20 mai 2026 de 08h30 à 12h30

Considérant que le collège Gustave Flaubert met à disposition des salles de classes et se charge du repas du midi pour le 12 décembre 2025 et le 12 mai 2026,

Considérant que la Communauté de communes prend en charge financièrement les interventions,

Décide

De signer la convention de partenariat avec le collège Gustave Flaubert à Pont l'Evêque pour l'intervention d'artistes dans le cadre de l'opération Terre d'Eau

26/12/2025 Décision DEC-2025-080 : Portant signature d'une proposition d'honoraires pour la réfection de l'école maternelle à Bonneville la Louvet

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition d'honoraires d'un montant de 16 500€ HT, soit 19 800€ TTC avec le cabinet LCAU,

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux de réorganisation et de réaménagement des sanitaires, la création d'un bureau de direction, ainsi que la mise aux normes PMR de l'accès à l'aile maternelle,

Considérant la volonté de la Communauté de communes d'améliorer les conditions d'accueil des élèves,

Décide

De signer la proposition d'honoraires d'un montant de 16 500€ HT soit 19 800€ TTC avec le cabinet LCAU

De dire que les crédits sont inscrits

29/12/2025 Décision DEC-2025-081 : Portant signature du devis de MSB Informatique pour le Wifi du nouveau siège administratif et centre technique

Vu le devis de la société MSB Informatique,

Considérant la fourniture et la mise en place de matériel nécessaire à la couverture Wifi sur les locaux du nouveau siège administratif et du centre technique,

Décide

De signer le devis n°DE212881 de la société MSB Informatique d'un montant de 5 345,70€ HT soit 6 414,84€ TT.

De dire que les crédits sont inscrits en section d'investissement.

INFORMATION : Questions diverses

Le Président termine la séance en rendant hommage aux maires qui ne se représentent pas aux prochaines élections municipales. Il appelle les 16 maires et leur remet un présent en témoignage de remerciement pour leur contribution à la vie du territoire pendant leur mandat.

La séance est levée à 19h30

La Secrétaire de séance,
Sylviane EBRARD



Le Président,
Jérémy ROSEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2026

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20260409-CC_DEL_2026

**Enveloppe indemnitaire du Bureau Executif
Communauté de communes Terre d'Auge**

Fonction	Nom Prénom	Taux	Montant individuel brut/mois
Président	ROSEAU Jérémy	67,50%	2 774,60 €
1er Vice-président	POTTIER David	22,50%	924,87 €
2ème Vice-président	JOLIVET SERVANT Claire	22,50%	924,87 €
3ème Vice-président	COGE Dorian	22,50%	924,87 €
4ème Vice-président	CARVAL BOULANGER Delphine	22,50%	924,87 €
5ème Vice-président	HUET Eric	22,50%	924,87 €
6ème Vice-président	EBRARD Sylviane	22,50%	924,87 €
7ème Vice-président	MAYEUX Laurent	22,50%	924,87 €
Conseillère communautaire déléguée	GADENNE Audrey	15,50%	634,13 €

ATTRIBUTIONS 2026-2032	PRÉSIDENT
ADMINISTRATION GENERALE	
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	✓
Autoriser, au nom de la Communauté de communes, l'adhésion et le renouvellement de l'adhésion aux associations ou organismes dont elle est membre et le paiement des cotisations annuelles	✓
Adopter les différents règlements intérieurs des équipements ou services de la Communauté de communes	✓
Souscrire des abonnements (revues, magazines, abonnements fluides, ...) et signer l'ensemble des actes relatifs à l'intervention des différents concessionnaires	✓
Approuver les conventions conclues en application des conventions-cadres et autres conventions pluriannuelles avec les différents partenaires de la collectivité, y compris les associations, adoptées en Conseil communautaire lorsqu'elles sont inférieures à 23 000 € pour une année	✓
Décider de l'ouverture et la fermeture des services de la Communauté de communes	✓
Signer les conventions de mise à disposition de terrains, de locaux et de matériel ainsi que tous autres documents relatifs à ces opérations	✓
FINANCES ET ASSURANCE	
Prendre toute décision en matière d'exécution ou de règlement des contrats d'assurances ainsi que la gestion des sinistres, accepter les indemnités y afférents et encaisser les chèques correspondants	✓
Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux	✓
Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€	✓
Procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (modalités, renégociation, etc.) dans la limite de 1 000 000€	✓
Solliciter dans les domaines de compétences de Terre d'Auge des subventions aux taux les plus élevés possibles ou de concours financiers auprès des différents partenaires et institutions, et signer les actes y afférents ainsi que les avenants	✓

MARCHES PUBLICS	
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	✓
JURIDIQUE	
Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, tant dans les procédures administratives que civiles . À cet effet, le Président pourra, entre autres : a. Effectuer un dépôt de plainte ; b. Se constituer partie civile au nom de la Communauté de communes ; c. Représenter la Communauté de communes dans tous les cas de contentieux l'intéressant ; d. Présenter les observations en défense de la Communauté de communes ; e. Introduire une requête devant toutes les juridictions.	✓
Autoriser la signature des protocoles transactionnels conclus dans le cadre des précontentieux ou des contentieux intéressant la Communauté de communes	✓
Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice, experts	✓
PATRIMONE/FONCIER/URBANISME	
Se prononcer sur les aliénations de gré à gré de biens mobiliers dont la valeur comptable est inférieure à 50 000€	✓
Après avis de la Commission concernée, prendre toutes décisions et signer tous actes relatifs à la cession des terrains figurant dans le périmètre des zones d'activités intercommunales	✓
Procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre des actions de la Communauté de communes	✓
Décider de conclure, de réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers du domaine privé de Terre d'Auge, à usage privé ou commercial ainsi que toute convention et/ou autorisation d'occupation du domaine public n'excédant pas 12 ans	✓
Décider de conclure, de réviser, de renouveler toute convention d'établissement de servitudes	✓
Prendre toutes décisions en matière de rétrocession	✓

Prendre toutes décisions en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique : décision de recourir à l'expropriation, demande d'ouverture d'enquêtes, arrêté de cessibilité et d'une manière générale, toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la procédure, y compris les décisions d'acquisition amiable lorsqu'elles sont possibles	✓
Constater la désaffectation des bien mobiliers ainsi que leur déclassement, établir et valider tous les documents afférents à cette procédure	✓
Exercer au nom de la Communauté de communes et pour des opérations d'aménagement relevant de la Communauté de communes, le droit de préemption urbain et de priorité définis par le Code de l'urbanisme, ainsi que la signature de la décision de préemption, de l'acte de transfert, de propriété et le paiement convenu ou fixé par le juge de l'expropriation, ou encore la consignation de ce dernier et déléguer à son tour, à l'occasion de l'aliénation d'un bien particulier, l'exercice de ce droit à l'Établissement Public Foncier Normandie pour des opérations d'aménagement relevant soit des compétences de la Communauté de communes, soit de ses communes membres si ces dernières en font la demande	✓
RESSOURCES HUMAINES	
Prendre toutes décisions en matière de document unique et/ou sécurité et santé au travail	✓
Autoriser le personnel de la Communauté de communes à utiliser son droit à la formation	✓
Autoriser l'accueil et la gratification de stagiaires au sein des services de la Communauté de communes	✓
Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents	✓

ATTRIBUTIONS 2026-2032	BUREAU
ADMINISTRATION GENERALE	
Accepter les dons et legs qui sont grevés de conditions et/ou de charges	✓
Suivi des projets structurants : - Suivi de l'exécution des opérations inscrites dans les documents adoptés par le Conseil communautaire (PLUi, PCAET, Projet de territoire, ...); - Suivi des marchés de maîtrise d'œuvre et validations intermédiaires (avant-projets, projets, ...);	✓
Approuver les conventions conclues en application des conventions-cadres et autres conventions pluriannuelles avec les différents partenaires de la collectivité, y compris les associations, adoptées en Conseil communautaire lorsqu'elles excèdent 23 000 € pour une année	✓
FINANCES ET ASSURANCE	
Décider de l'admission en non valeur des titres irrécouvrables du Trésor public	✓
Prendre toutes décisions d'octroi des garanties d'emprunt et/ou transferts de garantie d'emprunt entre deux organismes, sollicités ou accordés que ce soit au titre du logement social ou de tout autre organisme	✓
MARCHES PUBLICS	
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est compris entre 100 000€ HT et les seuils des procédures formalisées applicables à tous marchés	✓
Approuver les conventions de mutualisation, de groupements de commande ou de mise à disposition de services et de moyens avec les communes membres ou d'autres collectivités	✓
Elire les membres de la CAO des groupements de commandes	✓
JURIDIQUE	
Prendre toutes décisions relatives à la fixation d'indemnités en fin de contentieux	✓
PATRIMONE/FONCIER/URBANISME	
Se prononcer sur les aliénations de gré à gré de biens mobiliers dont la valeur comptable est supérieure à 50 000€	✓
Hormis le cas des cessions de terrain figurant dans le périmètre d'une zone d'activité, se prononcer sur les opérations immobilières (acquisitions ou cessions) dont le montant est inférieur à 200 000€	✓
Décider de conclure, de réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers du domaine privé de Terre d'Auge, à usage privé ou commercial ainsi que toute convention et/ou autorisation d'occupation du domaine public excédant 12 ans	✓
Fixer et verser d'indemnités relatives aux dommages de travaux publics	✓
Décider de conclure, de réviser, de renouveler des conventions avec des tiers publics et privés pour la réalisation des travaux d'extension ou de renforcement de réseaux	✓

DÉPARTEMENT
CALVADOS

EPCI :

Communauté de Communes Terre d'Auge

Élection des membres du bureau (Président, des vice-présidents et autres membres)

ARRONDISSEMENT
Lisieux

Effectif du conseil communautaire ou du conseil syndical

61

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

61

DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt dix, le neuf avril du mois de

à 18 heures 30 minutes, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de

l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire (ou métropolitain) ou le conseil

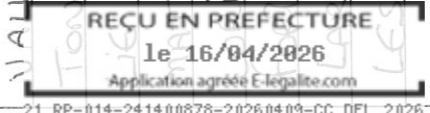
syndical de TERRE D'AUGE

Étaient présents les conseillers communautaires (ou métropolitains) ou les délégués suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

MARIE PATRICK	POTTIER DAVID	LANGIN NESRINE
PERRON CECILE	TESTARD ALAIN	LETELLIER CATHERINE
GERARD SYLVIANE	OLIVIER DE SANDERVAL JEAN AINÉ	L'HUILLIER THIERRY
COGE DORIAN	LETHUILLIER BRUNO	MAGNE FRANCOIS
REYDELLER STEVE	MAHEU CECILE LAULHE VINCENT	ROSEAU JEREMY
ROUSSEAU JEAN CHRISTOPHE	LEGOUX VIANNEY	WEINREICH LAUREN?
GREAUNE MARCEL	HENRI MAURICETTE	CENIER GINETTE
DELAHAYE DANIEL	FESQUE CHRISTELLE	GADENNE AUDREY
COTHIER FLORENCE	MAYEUX LAUREN?	MAUREY FABRIENNE
PASCAL VICTOIRE	LEFRANCOIS JEAN LOUIS	CARVAL BOULANGER DELPHINE
VALLEE JACQUES	AUZYNE PIERRE	LAFFARGUE ALEXANDRE
TOUON STEPHANE	SAMSON ANNE MARIE	HALLEY JEAN YVES
NICOLE	ASSE CHRISTIAN	AUBRY OLGA
HIEU SOPHIE	BOIRE SANDRINE	DE LAURENS PASCAL
JOY Jennifer	CARREL PIERRE	SPRUYTE FRANCOISE
IER JEAN PHILIPPE	CLEMONT SABRINA	LEUY MARYLINE
LOSE CHRISTIAN	EUDE JEAN MICHEL	LAPLANCHE Remy
LE QUERBAULT MARIE THERESE	GAUJER BEATRICE	LANGLOIS THIERRY
MARTIN MARTINE	HUEL ERIC	GARNIER FRANCOIS
ANQUEIL EDWIGE	JOUVET SERVANT CLAIRE	
LECOINTRE SAMUEL	KNOLL GOMBERT MURIELLE	

Absents :

.....
.....
.....



1. Installation des conseillers communautaires (ou métropolitains) ou des délégués

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

La séance a été ouverte sous la présidence de M JEREMY ROSSEAU, président sortant de l'EPCI, qui a déclaré les membres du conseil communautaire (ou métropolitain) ou du conseil syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M adame Christelle FESSAUEZ a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (ou métropolitain) ou du conseil syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

M OSCAR PIERRE CARREL reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge des membres présents du conseil communautaire (ou métropolitain) ou du conseil syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 61 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire, métropolitain ou syndical à procéder à l'élection du président. Métropolitain qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire (ou métropolitain) ou du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau :

Le conseil communautaire (ou métropolitain) ou du conseil syndical a désigné deux assesseurs au moins :

Stéphane TONON, Steve REYDEVEL, Mathine MARLIN

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire (ou métropolitain) ou délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire (ou métropolitain) ou le conseil syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire (ou métropolitain) ou délégué a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers ou délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller ou délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.



Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 61
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 57
- f. Majorité absolue ² 29

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>ROSSEAU JEREMY</u>	<u>57</u>	<u>Cinquante sept</u>
.....
.....
.....
.....

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ³

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du président

M. JÉRÉMY ROSEAU a été proclamé(e) président(e) et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de M. JÉRÉMY ROSEAU élu(e) président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil communautaire (ou métropolitain) ou le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).



Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, de 9 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire (ou métropolitain) ou le conseil syndical a fixé à 7 le nombre des vice-présidents du conseil.

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 61
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 8
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 53
- f. Majorité absolue ⁴ 27

³ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁴ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
POTTIER DAVID	53	Cinquante-trois
.....
.....
.....

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

REÇU EN PREFECTURE
le 16/04/2026
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-241400878-20260409-CC_DEL_2026

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président

M David POTTIER a été proclamé(e) premier vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.2. Élection du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 61
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 14
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 47
- f. Majorité absolue ⁴ 24

⁵ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CLAIRE JOLIVER SERVAZ	47	quarante sept
.....
.....
.....

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

REÇU EN PREFECTURE
le 16/04/2026
Application agréée E-legalite.com

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

Madame CLAIRE JOLIVER SERVAZ a été proclamé(e) deuxième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.3. Élection du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 61
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 8
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 53
- f. Majorité absolue ⁴ 27

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DORIAN COGE	53	Cinquante trois
.....
.....
.....

⁷ Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁰

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

M. Dorian COGÈ a été proclamé(e) troisième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.4. Élection du quatrième vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 61
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 12
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 49
- f. Majorité absolue ⁴ 25

REÇU EN PREFECTURE
le 16/04/2026
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-241400878-20260409-CC_DEL_2026

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Delphine CARVAL BOULANGER</u>	<u>49</u>	<u>quarante-neuf</u>
.....
.....
.....

3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹¹

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

⁹ Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁰ Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹¹ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹²

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

Madame Delphine CARVAL BOULANGER a été proclamé(e) quatrième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.5. Élection du cinquième vice-président

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 61
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 9
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 51
- f. Majorité absolue ⁴ 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>ERIC HOER</u>	<u>51</u>	<u>Cinquante et un</u>
.....
.....
.....

REÇU EN PREFECTURE
 le 16/04/2026
 Application agréée E-legalite.com

3.5.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹³

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

¹² Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹³ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

3.5.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁴

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.5.4. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

M. ERIC HUEB a été proclamé(e) cinquième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.6. Election du sixième vice-président

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 61
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 10
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 51
- f. Majorité absolue ⁴ 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Sylviane CORARD</u>
.....
.....
.....

3.6.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁵

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

REÇU EN PREFECTURE
le 16/04/2026
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-241400878-20260409-CC_DEL_2026

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.6.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁶

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

¹⁴ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹⁵ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁶ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

3.6.4. Proclamation de l'élection du sixième vice-président

Madame Sylviane EBARD a été proclamé(e) sixième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.7. Élection du septième vice-président

3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 61
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 8
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 01
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 52
- f. Majorité absolue ⁴ 27

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Laurent MASEUX</u>	<u>52</u>	<u>cinquante deux</u>
.....
.....
.....

3.7.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁷

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

REÇU EN PREFECTURE
le 16/04/2026
Application agréée E-legalite.com

3.7.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁸

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

¹⁷ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁸ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.7.4. Proclamation de l'élection du septième vice-président

Monsieur Laurent M. A. S. E. X. a été proclamé(e) septième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.8. Election du huitième vice-président

3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
f. Majorité absolue 4

Table with 2 columns: INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique), NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (En chiffres, En toutes lettres)

3.8.2. Résultats du deuxième tour de scrutin 19

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
f. Majorité absolue 4

Table with 2 columns: INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique), NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (En chiffres, En toutes lettres)

3.8.3. Résultats du troisième tour de scrutin 20

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

REÇU EN PREFECTURE
le 16/04/2026
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-241400878-20260409-CC_DEL_2026

Table with 2 columns: INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique), NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (En chiffres, En toutes lettres)

3.8.4. Proclamation de l'élection du huitième vice-président

M a été proclamé(e) huitième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.9. Election du neuvième vice-président

3.9.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

19 Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

20 Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.9.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ²¹

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.9.3. Résultats du troisième tour de scrutin ²²

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

REÇU EN PREFECTURE
le 16/04/2026
Application agréée E-legalite.com

3.9.4. Proclamation de l'élection du neuvième vice-président

M a été proclamé(e) neuvième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.10. Élection du dixième vice-président
3.10.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

²¹ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

²² Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

.....
.....
.....

3.10.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ²³

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.10.3. Résultats du troisième tour de scrutin ²⁴

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.10.4. Proclamation de l'élection du dixième vice-président

M a été proclamé(e) dixième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.11. Élection du onzième vice-président

3.11.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

REÇU EN PREFECTURE
le 16/04/2026
Application agréée E-legalite.com

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.11.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ²⁵

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

²³ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

²⁴ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

²⁵ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.11.3. Résultats du troisième tour de scrutin ²⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.11.4. Proclamation de l'élection du onzième vice-président

M a été proclamé(e) onzième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.12. Élection du douzième vice-président

3.12.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

REÇU EN PREFECTURE
 le 16/04/2026
 Application agréée E-legalite.com

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.12.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ²⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)

²⁶ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
²⁷ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.12.3. Résultats du troisième tour de scrutin ²⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.12.4. Proclamation de l'élection du douzième vice-président

M a été proclamé(e) douzième vice-président(e) et immédiatement installé(e).



REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2026

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20260409-CC_DEL_2026

En cas d'élection d'autres membres du bureau, le scrutin étant le même (uninominal à 3 tours) merci de suivre le même modèle que pour l'élection des présidents et vice-présidents et de compléter le procès-verbal en conséquence.

3.16. Élection du membre du bureau n°

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.16.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.16.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ³⁵

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.16.3. Résultats du troisième tour de scrutin ³⁶

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

REÇU EN PREFECTURE
le 16/04/2026
Application agréée E-legalite.com

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.16.4. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°

M a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

³⁵ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

³⁶ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

